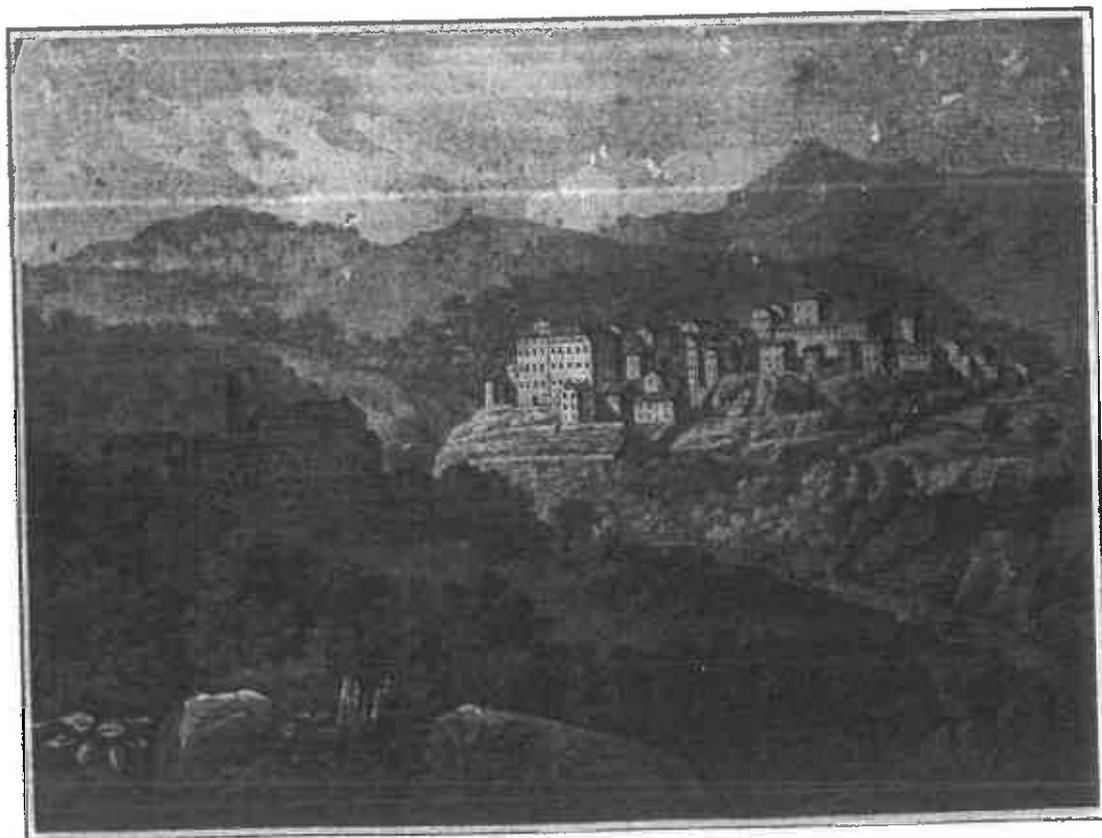


**FRANÇOIS-XAVIER MARCHIONI**

# **VESCOVATO**

**UN SIÈCLE DE DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**XIXÈME SIÈCLE**



# AVERTISSEMENT

Les registres des délibérations du conseil municipal de Vescovato, couvrant le XIX<sup>ème</sup> siècle, sont conservés aux archives de la Corse (anciennes archives départementales de la Haute-Corse, à Bastia).

Le travail de transcription<sup>°</sup> (ou de **résumé**) ci-après présenté, évite de reproduire un certain nombre de délibérations, répétitives chaque année, portant, entre autre, sur les questions de nominations des gardes champêtres, des maitres d'écoles, des répartiteurs, comme des votes des budgets communaux, de l'entretien ou de la réfection de chemins vicinaux...

La transcription de récurrentes prises de décisions, non essentielles à nos yeux, étaient de plus de nature à alourdir inutilement le texte, au risque d'en éloigner le lecteur.

Nous avons donc choisi de retenir des délibérations, dont l'objet et le contenu nous paraissent des plus significatifs et marquants, permettant ainsi d'entrevoir et de suivre l'évolution de la communauté villageoise au cours dudit siècle.

Des délibérations relatives à des questions de police ou de salubrité, trouvent leur traduction sous la forme d'arrêtés municipaux ( encadrés jaunes).

Nous nous sommes attachés à **résumer** au mieux les délibérations, ou à reproduire à l'identique certains passages, sans corrections ( *langue italienne* jusqu'en 1832, puis *française*, orthographe, style, données statistiques ou autres...) et ce, dans un souci de ne pas trop s'éloigner de l'esprit de la délibération, comme du style d'écriture et du vocabulaire employé.

Rares sont les mots illisibles ( XX ).

Parfois la chronologie des délibérations fait défaut, et la forme de certaines délibération est incomplète.

Le contenu de délibérations nous invitera par ailleurs (voir site Net de la commune - Rubrique « *études et recherches* »), à un certain nombre de développement sur des problématiques de l'époque ( *EN ROUGE : Le PALUDISME, L'ÉCOLE ...*).

L'absence de registres des délibérations couvrant la période allant de janvier 1885 à décembre 1899 nous prive, entre autre, d'aborder les conditions de réalisation du réseau de collecte des eaux usées du village.

**FRANÇOIS-XAVIER MARCHIONI**

( ° OCTOBRE 2016 )

15 avril 1801

Limites de pacage

Nul ne peut introduire de bovins et *pecorine* dans les prés de la plaine. Les limites fixées vont du **Golu** venant par le *chiaso di Campo Bueno ad arrivare a San Giusto*. Les bêtes ne peuvent dépasser ces limites, soit pour boire au fleuve. À *San Giusto* l'on peut descendre jusqu'au *Prataletto*.

26 avril 1801

Taxes

Pour construire une nouvelle XXX, la côte des **contributions** directes, trois experts sont nommés par le **conseil municipal**. Ce sont les *signori, Pietro Orsini, Cristofario Iommellini e Carlo Fiorella*, qui agiront avec justice, équité et impartialité.

08 septembre 1801

Démission du Maire

Démission de *Giuseppe Maria Butaffoco* de son poste de **Maire**, remplacé par *Giuseppe Morelli*.

19 septembre 1801

Gardiens de la plaine

Devant le Maire *Giuseppe Morelli*, il est procédé à l'élection des **gardiens de la plaine** (*spiaggia*).

*La custodia della spiaggia sera a carica* de tous les chefs de famille résidant dans la communauté, de telle sorte que chaque semaine, quatre d'entre eux assurent cette charge.

On procédera aux tours de garde, par tirage au sort, avec des billets numérotés.

Le tour de garde débutera le 26 du mois courant, pour une durée de 8 jours.

Les limites de la garde vont de la plaine à la Chapelle de *San Biaggio*, le long du *Chioso Vecchio*, conduisant au fleuve, le long des vignes.

Les gardiens des vignes et du **circolo** désignés à l'unanimité, sont *i signori, Francesco Graziani, Pancrazio Mori, Andrea Graziani et Bastiano Franceschi*.

*Ils jurent devant le conseil municipal, loyauté et fidélité.*

*Ils s'obligent vis à vis de la communauté, aux dégâts dus à leur négligence.*

*Leur rémunération est ainsi fixée:*

**Vigne:** la récolte du *mostu in natura*.

Châtaigniers: *Quattro stare di castagne bianche a raccoliersi*, aux prochaines fêtes de la Noël.

**Circolo:** la capture des bêtes en divagation.

*Bestie, vaccine, cavalline .....otti soldi.*

*Bestie somarine, porcine ..... quattro soldi.*

*Nel tempo pero que le vigne sono cariche, la captura sara di un Franco per Bestie.*

*Giambatista Belgodere* est désigné adjoint au Maire.

*Carlo Francesco Lucchini* est nommé *Secretario cancelliere* de la mairie.

**23 septembre 1801**

**Assesseurs**

Sous la présidence de *Giuseppe Morelli*, Maire, il est procédé à l'élection de deux assesseurs.

*Domenico Orlanducci* e *Venturino Lorenzini* obtiennent 12 billets et remplacent respectivement *G. Morelli*, devenu Maire et *Orazio Buttafoco*, ne résidant plus sur la commune.

**02 octobre 1801**

**Gardiens . Exemptions de tour de garde**

Le conseil municipal délibère sur les exemptions de tour de garde de la plaine. Les gardiens, doivent se faire connaître au moins 24 heures avant le début de leur tour et déposer *9 franchi* à la mairie de la communauté. Une même sanction financière sera imposée à ceux qui interrompent leur tour de garde pendant les 7 jours.

**09 octobre 1801**

**Gardiens de la plaine**

On procède à la désignation des quatre gardiens de la plaine, pour les porcs causant des dommages considérables.

*Giuseppe Simeoni*, *Luigi Conti*, *Francesco Vallesi* et *Ignazio Mattei* seront tenus pour responsables de tous dommages, s'ils venaient à manquer de zèle dans leur fonction.

**17 novembre 1801**

**Désignation d'experts**

*Giuseppe Lucchini* et *Francesco Antone Consalvi* sont nommés en tant que " *estimateurs, experts*", pour quantifier les dommages futurs dans la plaine.

Ils seront saisis par les propriétaires, les gardiens des vignes ou des porcs. Sous huit jours ils devront rédiger un rapport, déposé au secrétariat de la mairie. Ils seront rétribués par *3 mezzanine di grano* et sur les grains du commun.



**06 décembre 1801**

**Contributions annuelles**

Il est procédé à la répartition des contributions annuelles.

<b>Nature du terrain</b>	<b>Bonne qualité</b>	<b>Médiocre qualité</b>	<b>Mauvaise qualité</b>
Terreno	3 franci	2 franci	30 soldi
Terreno della collina	30 soldi	15 soldi	10 soldi
Al terreno, Alberto ad olivi	30 soldi	1 Franco, ad ogni bacinata	15 soldi, ad ogni bacinata
Terreno in vigne	2 franci, al giorno	30 soldi	20 soldi
Al terreno delli orti	2 franci	30 soldi	20 soldi

**11 décembre 1801**

**Fontaine du village**

Le conseil se réunit pour examiner les conditions d'achèvement des travaux de la **fontaine** du village, débutés voici quelques années auparavant par le *cittadino Freggioni*, domicilié *nell'antico cantonne di Casacone*.

Le conseil, ayant contacté ce dernier, afin qu'il conduise à son terme le travail, constate cependant que l'on doit de l'argent *al signor Freggioni*.

*Domenico Orlanducci e Giambattista Belgodere* se sont volontairement portés pour payer la somme, restant due au maître d'ouvrage.

**16 février 1802**

**Maire et adjoint**

*Carlo figarella* est élu Maire et *Domenico Orlanducci*, adjoint.

**06 avril 1802**

**Secrétaire de mairie**

*Domenico Buttafoco* est nommé secrétaire, en remplacement de *Lucchini*, démissionnaire.

**10 mai 1802**

**Ouverture d'une fabrica**

Le conseil s'est transporté devant *la fabrica del cittadino Antonfrancesco Orlanducci*.

Étaient présents le Maître et ses fils, ainsi qu'une partie du peuple.

Il est fait lecture de l'assentiment du Préfet en date du 03 mai, selon lequel la porte

de *la fabbrica* doit être orientée "*verso tramontana*", les fenêtres du premier étage ne doivent pas donner sur la place publique et obligation est faite de ne pas jeter des immondices par les dites fenêtres. Selon la loi, de ne pas faire les *capimonti della fabbrica* vers la place.

La lecture est faite par *Carlo Figarella* (Maire) et *Domenico Orlanducci* (adjoint).

**30 mai 1802.**

**Gardiens des vignes**

*Antonio Andrea Falconetti, Angelo Pietro Lucchini, Francesco Maria Bruschini*, tous de la commune, sont élus gardiens des vignes.

**24 novembre 1802**

**Maire et adjoint**

*Giovanni Filippi* est nommé Maire et *Belgodere*, adjoint.

**24 décembre 1802**

**Inondations du Golo**

Délibération du conseil sur les mesures à prendre, face aux inondations causées par le *Golo*.

*Giovanni Filippi* (le Maire) et *Giuseppe Casabianca* (conseiller municipal) sont chargés de diverses démarches auprès de la préfecture, ainsi que des *petizione*.

Ainsi doivent-ils prendre contact avec la *communita di Lucciana* pour le paiement des dommages.

**11 octobre 1803**

**Comptes de la commune**

Le conseil municipal, présidé par *Carlo Figarella* (*D. Orlanducci, adjoint*), juge "*la comptabilité bien tenue*" de l'administration antérieure de *Giovanni Filippi*.

**27 mars 1803**

**Condamnation d'un berger**

Délibération condamnant le citoyen *Giovan Silvestro di Molo*, à une amende de *12 franci*, pour la divagation de ses bêtes (*pecorine*), attrapées par les *guardie campestre* et deux gendarmes.

Signé: *Buttafoco* (Maire) et *Orlanducci* (adjoint).

**23 avril 1803**

**Église de Capucini**

Le constat est fait que " *les circonstances des temps ont causé le total abandon della chiesa dei Capucini, dans laquelle se trouvent des sépultures appartenant à des particuliers: dalles cassées, de très mauvaises odeurs s'échappant des tombes, rendant l'air malsain.../.*

*Les particuliers devront remettre en l'état ces sépultures, l'église devant retrouver une "décence" ( stato di decenza ), pour la célébration des messes et l'exercice du culte."*  
Les particuliers devront payer sous les trois jours.

**29 août 1803**

**Garde de l'église de Capucini**

Le conseil nomme *Grimaldo Grimaldi*, pour veiller sur l'église du couvent *dei Capucini*. Cette dernière sera maintenue ouverte le jour, et fermée la nuit.

Le gardien percevra " *un salario*" *di un pane a fuoco* " par semaine.

Chaque semaine, le dimanche, il recueillera alternativement son pain, " *della Piazza cumuna, insu e in giu.*"

Chaque soir, la clef de l'église sera ramenée à la maison communale.

**16 février 1804**

**Nomination du Maire**

Par arrêté du 14 ventoso, promulgué par le Préfet du Golo ( *A.G.Pietri* ), *Andrea Colonna Ceccaldi* est nommé Maire, en remplacement de *Mr Buttafoco*, décédé.  
*Domenico Orlanducci*, est nommé adjoint au Maire.

**22 février 1804**

**Démission d'un conseiller municipal**

*Venturino Lorenzino*, remplace le conseiller municipal *Francesco Ceccaldi*, démissionnaire.

**27 février 1804**

**Divagation des animaux**

Le conseil constate l'errance de trop nombreuses bêtes dans la plaine, et décide d'entreprendre une information des bergers, en leur faisant valoir les risques de sanctions ( amendes ).

*Simone Albertini*, conseiller municipal, fait le point sur son enquête menée, concernant les bêtes en divagation.

Il en résulte que l'ouverture des vignes aux bêtes, se situe au lieu dit *Campore*.

Aussi il est décidé, qu'à compter du 28 *ventoso* et ce, pendant 3 jours, les *signori (e)* *Anto Marco Paoli, Gian Battista Belgodere, Lucia Saliceti, Saverio*

*Butafoco, Devota Mattei, Natta Filippini et Cecco Consalvi*, devront fermer leurs vignes.

Passé ce délai, la commune effectuera les travaux, et se retournera contre les sus-dits.

*Simone Albertini* est chargé par le conseil municipal, de suivre les travaux.

Il est précisé qu'en toutes saisons, *Micaelle Agostini e Simeoni*, devront surveiller les vignes. Ils prennent leurs fonctions le 30 *ventoso*.

## 16 mars 1804

### Création du cimetière

Suivant la circulaire du Préfet du *Golo*, en date du 06 août 1803, et d'une lettre du 27 février 1804, concernant la création d'un cimetière, le conseil municipal décide, qu'une délégation conduite par le Maire, cherchera un lieu propice à l'établissement du nouveau cimetière.

Le 27 mars 1804, cette délégation se rend au lieu dit *Villanova* chez *Mr Gian Battista Simoni*.

Le lieu n'est pas retenu, jugé mauvais, le chemin incommode "*nella stradda, per portarri i cadaverri*".

On se transporte alors au lieu dit *Moneta*, chez *Mrs Agostino Giattoni* et *Don Bernardino Luccioni*. Ce terrain ne se situant pas au *settentrione* n'est pas retenu.

Un lieu, situé non loin de la *Moneta* est visité.

Dénommé *San Quirico*, il semble être le mieux adapté pour la construction d'un cimetière, à la fois, de par sa disposition, sa situation, mais aussi pour les dépenses à consentir pour sa réalisation.

Le propriétaire du terrain est *Giuseppe Brandone Desideri* de la commune de *Sorbo*.

Le 01 avril 1804, le conseil décide d'échanger ce terrain avec un bien communal, de même valeur.

Si la transaction échoue, le propriétaire sera alors dédommagé selon la loi.

L'évaluation du terrain, faite par le conseil est de *100 franci*.

## 01 avril 1804

### Divagation des animaux

Le conseil donne pouvoir au commandant de la gendarmerie, pour remédier à la divagation des animaux, avec en prime, quinze sous, par bête attrapée.

## 08 avril 1804

### Divagation des animaux

Pour toute bête attrapée dans des champs de semences "*terreno di prato*", les propriétaires paieront une amende de *10 franci*, pour le travail effectué par les gendarmes (*spedizione*).

## ....mai 1804

### Visite du Général Casabianca

*"Il signore Generale Casabianca, del "ordi de Senatorio e grande ufficiale della legion d'onore," est arrivé à Bastia.*

Le Maire, *A. Ceccaldi*, propose qu'une délégation (*deputazione*) du conseil municipal, fasse les honneurs au Général, le 16 *partite* et que l'on allume de grands feux sur la place publique du village.

La délégation sera conduite par le Maire et composée de *Domenico XXX* et de *XXX*.

**28 juillet 1804**

**Incompatibilités électorales**

Il est consigné sur le registre des délibérations, un arrêté du Préfet du *Golo*

*" Considérant que les sieurs Jean César Giamarchi et Francois Orsini, alliés au degré prohibé par la loi, exercent en même temps les fonctions de membre du conseil municipal de Vescovato.*

*Considérant que le sieur Giamarchi est plus âgé que le sieur Orsini,*

*Arrête : le sieur Francois Orsini cessera ses fonctions en qualité de membre du Conseil municipal et sera remplacé par Mr Joseph Casabianca."*

**02 août 1804**

**Octrois**

Le Préfet du département du *Golo* informe le conseil qu'il y a lieu d'établir des **octrois** de bienfaisance, de manière à ce que les taxes et les droits soient calculés d'après les localités et les besoins des communes, et qu'ils pèsent plus particulièrement sur des denrées de première nécessité, afin de ne pas entraver le commerce et l'industrie.

*Mr Fabrizi (?)*, inspecteur des octrois, se rendra dans les communes de *Vescovato*, *Cervione*, *Île Rousse* et *Calvi* pour faire un point avec les élus sur cette question, et faire appliquer la loi.

Le conseil devra se réunir pour délibérer sur les objets susceptibles de droit d'octroi, et fixer la quantité de ce droit, par objet.

L'inspecteur, avec le Maire et son conseil, élaboreront un projet de perception *" le plus convenable pour la commune"*.

L'inspecteur prendra des renseignements sur la consommation moyenne de ces objets soumis au droit d'octroi, et le prix que l'on pourra retirer pour la commune, par l'adjudication ou abonnement des dits droits.



**10 août 1804**

**Fontaine . Vendanges . Gardiens . Récupération**

Les travaux de construction de la fontaine se poursuivront. On tâchera de retrouver les débiteurs (habitants de *Vescovato*) et ce, malgré les pages du cahier des délibérations arrachées. Une vérification auprès *del percettore delle contribuzione*, sera entreprise.

Si l'on contrevient au jour des vendanges fixé par le conseil municipal, l'on se verra taxé de *25 franchi*.

La rémunération des gardiens des vignes, est fixée selon la matrice des propriétés, sur la valeur des vignes.

*Les pagliani e coperte* laissés par la troupe, seront rachetés par la commune, puis remis en vente, "*ai medesemi*".

**12 août 1804**

**Droits d'octroi**

Le conseil : *A Colonna Ceccaldi ( Maire), Mathieu Giamarchi, Horace Morelli, Cristofò Lomellini, Venturino Lorenzini, Horacio Buttafoco, Ange antoine Buttafoco, Francois Orsini, J.C Giamarchi*, déclare :

*"La commune est dépourvue de moyens pour faire face aux dépenses municipales et communales. Le seul moyen pour y parvenir est d'établir l'octroi"*.

Aussi il est délibéré d'assujettir au droit, calculé sur la consommation locale, des objets désignés ci dessous, et au tarif ci-après.

**TARIFS DES DROITS À PERCEVOIR, POUR LES DÉPENSES LOCALES ET COMMUNALES :**

Designation des objets	Prix de l'impôt		
	Francs	Centimes	Mesures
Bœufs et vaches	1		La tête
Veaux		50	La tête
Porcs ou laies		50	La tête
Boucs et chèvres		25	La tête
Moutons et brebis		25	La tête
Vins des non domiciliés	1		Le baril
Eau de vie des non domiciliés		8	La bouteille
Huile d'olive		10	La quarte

**14 août 1804**

**Validation de mandat de Maire**

Le conseil municipal délibère :

*Article 1: "il signor Giuseppe Maria Buttafoco devra rendre compte au conseil de l'administration de la commune durant son mandat de Maire et de Podestat. La lettre qu'il a fait parvenir au conseil municipal n'est pas assez explicite.*

*Article 2: Les minutes des comptes administratifs du 19 ventoso anno 11 de Mr Giovanni Filippi, sont jugées comme "inattacabile," et approuvées par le conseil.*

**28 août 1804**

**Livre des délibérations**

Le Maire déclare que le livre des délibérations a été spolié de plusieurs feuilles. Il s'agit "*de un attentato alla publica confidenza*".

*Andrea Colonna Ceccaldi, Domenico Orlanducci, assistés et accompagnés de Venturino Lorenzini et de Antonio Buttafoco, sont chargés des investigations.*

Il est décidé que les anciens administrateurs de la commune, devront répondre de leurs mandats.

**13 avril 1806**

**Confrérie de Santa Croce**

Il est constaté, le *debito* de *Giuseppe Maria Buttafoco* (trésorier ou *capiere*) dans la gestion de la *confraterna di Santa Croce*.

**14 avril 1806**

**Gardiens des vignes . Enrôlement militaire**

Les gardiens des vignes( *campore* ), en raison de divergences d'opinion au sein du conseil, sont élus après vote.

*Carlo Luccini, Antonio Andrea Falconetti et Martino Bonavita* obtiennent 6 voix.

*Antonio Lucchini et Domenico Paoli, respectivement, 4 et 3 voix.., tous de la commune et maggiori d'anni ventuno.*

La moitié des captures va aux gardiens, l'autre à la commune.

Pour une capture...*cavallina, somerina, muligna e vaccina ...soldi sedeci di franci.*

Pour une capture...*caprina ....un XX*

Pour une capture...*pecorine....quattro soldi.*

Devant *Domenico Orlanducci*, adjoint au Maire, est comparu *Vincenzo Paoli*, âgé de 21 ans, né le 13 février 1786, fils d'*Anton Marco e Appolonia* qui a déclaré s'être engagé dans la compagnie de *Pietro Paolo Frediano di a Penta*, capitaine de la 1ère compagnie de chasseurs de son Altesse, *Felice, Principe de Lucca e Piombino.*

Enrôle au grade de *sergente*, par l'intermédiaire de *Marcantonio Frediani*, sous-lieutenant de la dite compagnie.

*Antonio Orsini*, né à *Vescovato* le 25 octobre 1786, âgé de 20 ans, fils de *Pietro Francesco* et de *Francesca*, s'engage dans la même compagnie, au grade de *caporale*, enrôlé par l'intermédiaire de *Vincenzo Paoli.*

**25 mai 1806**

Visite du Podestat Maggiore . Campanile . Etat civil

Visite dans la commune de *Nicolo Vittori* de *Porri*, *Podestat Maggiore*, *della pieve di Casinca*.

Il est dressé un procès verbal de cette visite, et deux experts, *Maestro Andrea della Piazzole d'Orezza* et *Maestro Antonio, del Rostino* ( *maestri capi di opera muratori* ), sont nommés pour le suivre, et faire l'état du *campanile*, et des chapelles. À partir de ce rapport, on confortera les édifices.

Délibération est prise, rappelant à l'officier d'état civil ( concernant le *stato civile dei cittadini* ) de s'en tenir à l'application stricte de la loi et que tout égarement ne sera pas toléré.

S'en suit une délibération fixant la rétribution *del ufficiale pubblico incaricato di tenere lo stato civile dei cittadini* ( Ndlr : le montant n'est pas lisible ).

**24 août 1806**

Chênes et caprins

Considérant que les chênes sont en grand nombre, et causent des dommages importants, le conseil décide que par famille, on ne pourra disposer que d'un seul chêne.

Ceux qui en possèdent plusieurs, doivent s'en défaire, avant le 15 septembre prochain.

On est autorisé à élever des *caprette* et avoir des mâles et des femelles, les mères devant ensuite être éliminées.

**08 septembre 1806**

Composition du conseil municipal

*Andrea Colonna Ceccaldi*, Maire, *Domenico Orlanducci*, adjoint.

*Orazio Morelli*, *Venturino Lorenzini*, *Angelo Antonio Buttafoco*, *Orazio Francesco Buttafoco*, *Gian Cesare Giamarchi*, *Giuseppe Casabianca*, *Simone Albertini*.

**12 septembre 1806**

Travaux sur le Golo

Le conseil délibère sur la participation de la commune, *nei lavori dell' argine del fiume Golo*.

**28 septembre 1806**

Travaux sur le campanile

*Minaca della ruina del campanile*. *Il maestro Viola*, *muratori di Professione*, est chargé d'établir un devis, pour exécuter les travaux nécessaires à la consolidation de l'édifice.



**XXX**

### Exécution des travaux sur le campanile

*Il maestro Viola* exécutera les travaux.

Une délibération est prise, quant à la démolition du campanile jusqu'aux "*fondamenti, al alterra della casa d'abitazione de signore Orazio Francesco e Francesca Medora Buttafoco*".

Cette délibération est homologuée par le Préfet du Golo.

**06 octobre 1806**

### Gardes champêtres

Il est procédé à l'élection des gardes champêtres, *guardie rurali del circondario o circolo comunale* : *Anton Battista Monfredana e Giuseppe Mariotti* et ce, pour une durée d'une année (à compter du 20 octobre 1806).

Ils recevront, *un bacino di castagne bianche, a casa di tutti l'abitenti del Vescovato*.

*Otto soldi, per ogni bestia ussisa.*

*Quattro soldi, per somarine, cavallina, muligne, porcine.*

*Due soldi, per bestie pecorine.*

*14 soldi, per bestie caprina.*

**23 octobre 1806**

### Gardiens de la plaine

Le conseil débat de la problématique des gardiens de la plaine, des dommages causés aux cultures par la divagation animale, de diverses dépenses...

*Due esperti publici*, tous les samedi, effectueront une inspection de la plaine...( "*scenderano in spiaggia a conoscere i danni que troverano,*" ), et feront un rapport au secrétariat de la municipalité ( "*rapporto nella sergetteria di questa municipalita*" ).

La fréquence d'une fois par semaine est arrêtée, et il sera procédé au tirage au sort des habitants de la commune, chargés de ladite inspection.

Le tirage au sort sera secret, afin d'éviter toutes suspicions ....( "*e ad evitare il sospetto di nomina capriciosa.*" )

*Orazio Francesco Buttafoco, Lorenzini, Venturini, Simone Albertini, Angelo e Domenico Buttafoco*, estiment que pour les protections des productions, il y a lieu de désigner des gardes particuliers.

Cependant, jugeant cette inspection hebdomadaire inefficace, ils ne veulent y souscrire.

**03 novembre 1806**

**Nomination de gardes ruraux**

Le conseil municipal est composé de *Giuseppe Casabianca, Matteo Giamarchi, Orazio Buttafoco, Angio Maria Buttafoco, Domenico Buttafoco, Gian Cesare Giamarchi, Simone Albertini, Cristofaro Camellini, Venturino Lorenzini.*

"*Attesi i reclami del popolo*", le conseil municipal nomme comme gardes ruraux, les sieurs *Luigi Guerrini, Ambrogio Nicolai, Francesco Lucchini e Gian Battista Agostini.*

**05 octobre 1807**

**Construction d'une nouvelle église**

Le conseil se réunit pour décider de la construction d'une nouvelle église.

Le Maire, "*Primo a dichiarato di tutti necessita di dovere fabricare una nuova parrocchia nella gran piazza, luogo da molti anni a questa parte destinato a tal oggetto. Percui tan particolari hanno fati dei sagrifizzi di giardini gratuitamente*"

Avec l'accord du Préfet du **Golo** (*approvazione*), la nouvelle église (*chiesa*) se situera et sera construite (*fissata e fabricata*), en un lieu central de la commune, suivant le devis de l'ingénieur du Département et d'un architecte désigné par le Préfet, et ce, pour choisir le lieu exact d'implantation, les commodités, notamment en terme de voirie.

Il convient d'estimer les moyens "proportionnels" à l'opération.

On calcule les tarifs des gardiens de la plaine pour parfaire le plan de financement (*bacini*).

Des dons de la population seront enregistrés, et une copie de ces derniers sera transmise au Préfet, *per l'omologazione*.

Les propriétaires abandonneront leurs droits durant 4 années, pour ainsi contribuer au paiement de l'édification.

2500 francs annuels seront mobilisés sur les crédits de la commune, sans compter les *offrende*, gratuites au cours de la construction (*nel corpo della fabrica*).

D'autres crédits municipaux pourront être mobilisés, jusqu'au terme du projet, de 4 à 5 années.

Le conseil demande au Préfet du **Golo**, *d'interporsi* auprès de leurs Excellences, le Ministre des finances et le Ministre du culte, pour obtenir de sa Majesté Impériale (*sua Maesta Imperiale*), un soutien financier, pour aider la commune dans une dépense très lourde (*spesa tanto forte*), et autoriser la commune "*a poter travagliare tregghi e pietre necessari a facilitare della fabrica*".

Le conseil demande à être autorisé à vendre la vieille église (*a vendere la vecchia parrocchia e materiale al piu offerente*), pour employer le produit de la dite vente, au

bénéfice du projet de nouvelle église (*per impiegarni il risultati nella nuova fabbrica*) devant être construite *sotto il titolo di San Martino, antico e attuale protettore della commune.*

**15 juillet 1809**

**Gardiens des vignes**

Après avoir relevé les dommages graves causés aux plantations par des animaux errants, en divagation, on délibère sur la désignation des gardiens des vignes. *Carlo Lucchini e Paolo Vragoni* ( illisible ) sont désignés.

**27 août 1810**

**Vérification des budgets communaux**

Sous la présidence du Maire, *Andrea Colonna Ceccaldi*, le conseil est amené à vérifier "*i conti cumunali della nostra gestione, dal mille otto cento cinque fine al trentino dicembre dal mille otto cento nove*".

**08 octobre 1810**

**Fontaine publique**

Le conseil note que plus de la moitié de la somme convenue pour l'érection de la fontaine (*pubblica*) a été dépensée. Un quart du travail n'a pas encore été effectué, et le conseil demande au Préfet, de mettre des moyens pour contraindre *l'impressario*, d'achever les travaux.

La récente inondation *del fiume, a rotto l'argine praticato nell'annata scorsa*, nécessitant des travaux d'urgence, sous peine de dépenses plus importantes. Une imposition est disponible (*cinque cento franchi*), et la nécessité de lever auprès de la population, non propriétaires, des **jours de travail** (*Molo di tutti capi di famiglie non possedanti*). L'emploi *d'impiegati lucchesi* est prévu. L'organisation des travaux est arrêtée. Le maire saisira le Préfet pour obtenir un secours, eu égard à la faiblesse des ressources de la commune.

Le conseil est divisé sur l'octroi à percevoir, auprès des bergers extérieurs à la commune; cette question sera soumise au **Conseil de Préfecture**, pour pouvoir ultérieurement *deliberarne, compia matura conoscenza.*

La commune se retrouve sans église "*chiesa, non essendo decente e que per piu lungo tempo, si continua in un indolenza vergognosa*". Le Conseil décide ainsi qu'un plan et un devis des travaux seront produits, présentés à l'autorité supérieure, pour l'obtention d'une aide financière. *I procuratori della chiesa, o consiglio della fabbrica,* recevront *le offerte degli abitanti*, et à cet effet, tiendront un rôle d'enregistrement. En outre, une taxe annuelle sera appliquée aux habitants.

Les **routes vicinales** sont mal entretenues et des particuliers, en clôturant leurs terrains, occupent et réduisent les chemins communaux ( *chiassi* ). Ces occupations illégales seront relevées par deux conseillers municipaux, et il sera ordonné, leurs démolitions ( *rimettere le cose, nello stato antico* ).

Le Conseil délibère en vue du recrutement d'un **maitre d'école** pour l'année scolaire 1810-1811 ( à compter du 05 novembre 1810 ). L'indemnisation de ce dernier est ainsi fixée: *30 soldi al mese per ogni scuola di prima classe; 20, per quelli della seconda; 10, per la terza. Non compreso, il pane che tutti e scolari d'ogni classe, saranno obbligati di dare al maestro, ogni principio della settimana ed il pagamento di detti scolari ...*

La commune devra fournir, *una stanza e sala per tener la scuola e la prigione.*

Le curé choisit le maitre d'école ( *il maestro sara preso alla scelta del nostro signor curato* ). *Angelo Vincente Chiaramonti, preté del' paese della Mezzana, cantone di Favagna, est retenu. Le curé est chargé di sorvegliare la scuola.*

**31 mars 1810**

**Visite du Préfet du Golo**

Le Maire informe le conseil de la visite, à Vescovato, le 02 avril prochain, de Monsieur le Préfet du Golo.

Le Conseil approuve cette visite, et la préparera en conséquence.

**19 JANVIER 1811**

**Composition du Conseil Municipal**

Le Conseil Municipal est composé de Messieurs *Andria Colonna Ceccaldi, Antoine Buttafoco Marco Antonio Gregori, Antonio Orsini, François Buttafoco, François Giamarchi, Orace Buttafoco, Jean Grimaldo Consalvi, Jacques André Buttafoco, Pietro Morelli, Ange Sebastiani.*

**21 juin 1811**

**Dégâts aux cultures et insultes aux gardiens des vignes**

Le Maire donne lecture d'un rapport, selon lequel, en raison de la divagation animale ( *pecore e vacche* ), de très nombreux dégâts ont été causés aux cultures.

De même des *guardiani*, auraient été insultés.

Le conseil décide:

*" che i patroni che arrivano nella cumuna, saranno soggetti all amenda, in favore della commune, di tre franchi".*

**04 octobre 1812**

**Réalisation de cimetière**

Par circulaire du Sous-Préfet de Bastia, en date du 08 juillet 1810, les communes se doivent de réaliser dans les meilleurs délais des cimetières. Les chapelles abandonnées ne doivent pas être reconverties en tombeaux ( *destinate per cimitero* ). Le Conseil s'est transporté sur le terrain *denominato Famera*, appartenant pour moitié, *al signor Giuseppe Morelli, e alla famiglia del Senatore Casabianca* .. Le terrain semble convenir (*pagato ..!.. stabilirlo ;* ).

Le Conseil examine la requête de la municipalité *dell' Oretto*, en date du 09 juillet 1812, relative à la divagation d'animaux en plaine de *Vescovato*, dans les terrains de propriétaires de *Loreto*.

**18 octobre 1812**

**Missions des gardiens de la plaine**

Les gardiens de la plaine voient leurs missions précisées: " *a carico di detti guardie, la custodia di tutti i sementati, fondali, fugi e siepi, erba difesa, fieno, ceci, orzo, lino, miglio, fave e tutti altre* "..

**07 mai 1813**

**Bilan des écritures comptables**

Le bilan de gestion de la municipalité est approuvé... "*L'abbiamo sotto scritto e approvato vero e reale...*"

**25 août 1813**

**Construction de la fontaine**

Une taxe de, *un Franco a fuoco*, est instaurée, " *per la costruzione della fontana, essendo di troppa necessita.* ".

**11 juillet 1814**

**Désignation d'une délégation**

Selon une circulaire du Sous-Préfet de *Bastia*, une délégation ( *deputazione* ) est désignée par le conseil, pour accueillir ( *complimentare* ) son excellence *Millet de Mureau*, commissaire extraordinaire *di suo maestro Luiggi* ..... (illisible) *in Corsica*.

Cette délégation est composée de *Andrea Colonna Ceccaldi* ( Maire ), *Angelo Sebastiani e Marco Antonio Grégori*.

**11 octobre 1814**

**Nouvel Adjoint au Maire**

En raison du décès *del signor Domenico Buttafoco, Angelo Antonio Buttafoco*, prête serment, en tant que nouvel adjoint au maire.

**18 octobre 1814**

**Travaux de la fontaine**

*Per la continuazione del travaglio della nova fontana*, il y a besoin de payer les matériaux, *e il Maestro*.

**06 décembre 1816**

**Fontaine publique**

Le Conseil est composé de *Marcantonio Gregory* ( maire ), *Agostino Giattoni* ( adjoint ), *Angelo Filippi*, *Francesc' Antonio Consalvi*, *Venturino Lorenzini*, *Giovan' Battista Buttafoco*, *Giovanni Ficarella*, *Filippo Maria Campana*, *Scipione Filori*, *Domenico Andrea Lucchini*, *Giovan Battista Simoni*, *Orso Guiseppe Giamarchi*.

Le Conseil fixe les taxes exigibles auprès des habitants de la commune, en vue de l'achat des matériaux *e la manutenzione*, relatifs à la réalisation de la fontaine publique. Il y a lieu aussi de dédommager *con maggior esattezza, il signore Lusinchi, della citta di Bastia*, pour les matériaux déjà fournis à la commune, comme les *maestri e manuali*. La somme de 1734 francs sera donc prélevée auprès de la population. Les individus se situant dans la première classe, devront s'acquitter de la somme de 10 francs. Pour ceux, compris dans la seconde classe, la somme de 6 francs.

**10 mai 1819**

**Voirie communale: journées de prestations**

La population de la commune devra se rendre en plaine pour effectuer divers travaux de réfection de la voirie communale, avec le rétablissement des largeurs de la voirie des *chiasi cumunali*, ouvrir certains d'entre eux ... Pour ce faire, 516 journées de travail sont estimées.

**21 décembre 1821**

**Élargissement de la voirie communale**

*E strade vicinale sono, Cappucini, d'Oscatella, d'Oretto, d'Olmi, San Giusto, Mora, Pratalello, Giachione, San Andrea, Foresta, Piotrone, Campo Buono, Scupetole, Agliastrone, Torre e Angolo Antonio, Via Lunga, e delle Vallicelle.*

Le Conseil rappelle que toutes ces routes, occupées, pour partie, par des riverains, se doivent d'être élargies (*fu deciso che sarebbero state tutte allargate di trenta piedi*).

**27 janvier 1822**

Utilisation de l'eau provenant de Loreto

Lettre de la mairie de Loreto, consignée dans le cahier des délibérations du Conseil Municipal de Vescovato .. " *Très estimé Mr le Maire, en l'absence de Mr le Maire de Loreto, je répons à votre gratissima lettera, relative à l'eau; Il n'a jamais été dans les attributions, ni dans les intentions de la municipalité, des habitants de la commune de dévier l'eau (deviarvi l'acqua)..!.. L'acqua si deve, per tre giorni a voi, e tre al commune della Venzolasca, ma penso che, se non u ponete un cuttode, sera difficile que scenda continuamente.* Signé: Costa ..

**17 octobre 1822**

Ecole de l'enseignement primaire . Tarif de la viande

L'école de l'enseignement sera installée dans la chapelle *Saint Sebastien*, située au centre du village, propriété des héritiers de feu *Giamarchi Mathieu*. L'instituteur y sera logé. Une lettre de remerciements sera adressée au Vicomte de *Suleau*, pour avoir choisi la commune de Vescovato.

La délibération est prise concomitamment par le conseil municipal, et les **10 plus imposés** de la commune qui sont, *Ange Sebastiani, Pierre Lumarola, Michel Buttafoco, Jean Mathieu Consalvi, André Colonna Ceccaldi, Francois Giamarchi, Ange Antoine Buttafoco, Charles Felix Filippi, Vincent Paoli, Jean Marie Buttafoco.*

Le prix de la viande peut être fixé par le maire ( loi du 22 juillet 1791 ); Après avoir cerné *l'usi locali dei prezzi su la carne* .. il est arrêté:

~ *Pecorino castrato, bue, vacca manza, agnello e capretto di latte, sollo di 12 kg, vitello da latte ...14 soldi.*

~ *Muntone, pecorino castrato, capruno ... 10 soldi.*

*Pecore ...9 soldi. Capra ...6 soldi. Porco ...14 soldi. Troja ... 12 soldi.*

*Le boucher qui enfreindra ces tarifs ( plus chers ), s'exposera au Tribunal de Police.*



**17 novembre 1822**

**Tarif de la journée de travail**

Le Conseil, décide de l'imposition de 300 journées de travail, à répartir entre *i contribuabili*, pour procéder à la réfection des chemins communaux. La journée de travail est estimée à 1,20 francs; La charge financière restante pour la commune est de 360 francs.

**25 mars 1823**

**Nomination du Maire**

*Limarola Pierre*, est nommé Maire de la commune, en remplacement de *Filippi Ange*, propriétaire, démissionnaire. Il prête serment de fidélité au Roi, d'obéissance à la charte constitutionnelle, et aux lois du Royaume.

**06 juin 1823**

**Location de pièces pour l'hébergement de l'instituteur**

*Maria Teresa, vedova Giamarchi*, propriétaire, demeurant à Vescovato, loue deux pièces à la commune, pour l'hébergement *del signor abatte, Giuseppe Antonio Vinciguerra, institutore della scuola matera di questo cantone*. Le prix de la location est de 60 francs l'an.

**24 juillet 1823**

**Composition du Conseil de Fabrique . Travaux à l'école élémentaire**

Le **Conseil de Fabrique** de la commune de Vescovato est composé *dei signori, Francesco Lucchini, Francesco Giamarchi, Luigi Campana, Ghio Matteo Consalvi, Anton Giovanni Orlanducci, Pietro Limarola ( maire ), Paolo Maria Paoli*.

Avec le Conseil municipal, il est décidé de faire procéder à des travaux dans les locaux retenus pour accueillir **l'école élémentaire cantonale**, à savoir la chapelle de **Santa Croce**.

**03 mai 1824**

**Contrôle du budget communal**

*Le conti del signor Limarola, merré del commune*, ont été vérifiés: *l'entrata e di 1145,75 franci, la spesa e di 957,45 franci; Resta in mano del signor merré, la somma di 86,50 franci*.

**03 décembre 1831**

**Installation du Conseil Municipal**

Le Conseil municipal est installé: *Ange Sebastiani, Mathieu Orlanducci, Vincent Paoli, Pierre Lucchini, Jean Poletti, Jean Baptiste Ristori, Pierre Antoine*

*Ciattoni, Francois Consalvi, Foussaint Rocchesani, Ange Baptiste Giamarchi;*  
Le maire est *Giamarchi André.*

**23 avril 1832**

**Contrôle du budget communal**

Les comptes de la gestion communale de *Giovanni Orlanducci*, sont vérifiés par le nouveau maire, *Ristori*, assisté de conseillers municipaux et du secrétaire de mairie *Mattei. .." le abbiamo trovati, esatamente amministrati. "*

**10 octobre 1832**

**Garde Champêtre . Fourrière**

En application de la loi du 06 octobre 1791, *Joseph Simeoni* est installé comme Garde champêtre , dépositaire des bestiaux saisis, pour les enclorre et les nourrir, selon les tarifs: *Boeuf, vache, cheval, jument, mulet .., 25 centimes le jour et 50 centimes la nuit. Anes, chèvres , brebis ...,20 centimes pour le jour et la nuit.*

**15 avril 1838**

**Journées de prestations**

514 journées de prestations seront employées à la réfection des routes communales. Une imposition de 75,38 francs sur les **centimes spéciaux**, est disponible.

**06 mai 1838**

**Bergers étrangers à la commune**

Concernant la divagation animale, appartenant à des bergers étrangers à la commune, il est convenu que ces derniers, devront préalablement à tout pacage sur le territoire communal, présenter en mairie, un certificat d'origine, et élire domicile à *Vescovato*, durant au moins une année, et de plus, présenter la solvabilité d'une personne, originaire de *Vescovato*, en cas de dommages aux propriétés. Le Conseil, admet que par le passé, des bergers extérieurs à la commune , ayant causé des dommages aux cultures, ont quitté la commune, sans payer " *leurs herbes, ni les amendes prononcées par le Tribunal de Police.* "

**08 mai 1838**

**Rémunération du secrétaire de mairie**

Le conseil décide de régulariser les revenus impayés du sieur *Simoni Jean Michel*, secrétaire de mairie, entre 1837 et 1838;



**06 juin 1838**

**Journées de prestations de travail**

Le Conseil vote les 3 jours de prestations " *à homme et à chariot et animal* " pour la réparation des chemins vicinaux, ainsi que la somme de 5 centimes spéciaux pour l'année 1839.

*Art 1: Tout individu, depuis l'âge de 18 ans, jusqu'à 60 ans est tenu de donner trois jours de prestations pour la réfection ou l'entretien des chemins vicinaux de la commune, ainsi que les 5 centimes spéciaux, prévus par la loi du 24 mai 1806.*

*Art 2: Qu'il soit donné aussi, 3 journées pour chaque animal.*

*Art 3: Que cette même obligation pese encore sur ceux qui troquent leurs chariots.*

**22 octobre 1838**

**Conseil municipal . Les plus imposés . Expropriations pour la route**

Le conseil municipal: *Giamarchi André ( maire ), Sebastiani Ange, Buttafoco Sebastien, Giamarchi Pierre, Buttafoco Jean Baptiste, Lucchini Louis, Orlanducci Ange, Giamarchi Ours Joseph.*

Les plus imposés: *Filippi Charles Felix, Buttafoco Simon, Buttafoco Louis, Gregori Marc Antoine, Croccicchia Louis, Paoli Vincent, Giamarchi Paul.*

On aborde les conditions de l'indemnisation des propriétaires concernés par l'aménagement de la route de grande communication, entre *Vescovato* et *La Porta*, et plus particulièrement, la section située, entre la route départementale, à " *A Torre di Buttafoco,*" ( Ndlr: *A Torra* ) et la chapelle de *San Biaggio*.

Le débat porte notamment sur les bienfaits de l'ouverture d'une telle route et des contre parties économiques, positives, pour la commune. La commune, n'ayant pas de ressources suffisantes pour honorer la dépense, une **contribution extraordinaire** de 1000 francs sur l'exercice 1839, sera levée, par application du **centime additionnel à la contribution foncière**. Lors de la séance, un cantonnier est nommé pour l'entretien de cette section de la route de grande communication; il sera rétribué hebdomadairement du pain de la commune.

**16 décembre 1838**

**Entretien de la route menant à Foce di Golo**

La somme de 350 francs est votée pour l'entretien du chemin vicinal de la route départementale, jusqu'à " *A foce di Golo,*" en passant par " *A Mora.* "

**06 mai 1839**

**Dépenses pour l'instruction publique**

En application de la loi du 28 juin 1833 et de l'ordonnance du 16 juillet 1833, il est décidé que le taux de rétribution mensuelle de l'instituteur pour l'année 1840, sera de 1,50 francs. Les frais annuels de location de la maison de l'école seront de 100 francs.

Le traitement annuel de l'instituteur sera de 200 francs.

La charge pour la commune est évaluée à 67,85 francs, prélevée sur les **contributions, foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres et patentes**.

Le Département et l'Etat, octroient une subvention totale de 232,15 francs.

L'instituteur, natif de *Vescovato*, demeure dans sa maison, et en conséquence, réclame une indemnité de logement de 60 francs.

La maison publique est en chantier ( 1838 et 1839 ), et une somme de 50 francs est votée pour la poursuite des travaux. Monsieur *Ristori Joseph Marie* loue à la commune, pour 500 francs annuels, une salle d'école ( communale élémentaire ) et une chambre.

**09 mai 1839**

**Travaux sur les routes communales**

Des travaux d'urgence sont à mener sur les routes communales. les ressources ordinaires de la commune étant faibles, il est délibéré ce qui suit:

**Art 1:** *Tout habitant de la commune, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, sera tenu de fournir en 1840, une prestation de 3 journées, pour sa personne et, ou chaque individu, mâle, valide, et âgé de 18 ans au moins et de 60 ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune, pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et en outre pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement,*

**Art 2:** *Que 5 centimes spéciaux seront imposés en 1840, en addition au principal des 4 contributions directes de la commune.*

**Art 3:** *Les 3 journées de prestations en nature ou leur conversion en argent, ainsi que le produit des cinq centimes spéciaux, seront employés en 1840 pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux de la commune et de toute autre ligne de communication, dont la commune dépend dans les limites, ultérieurement arrêtées par l'administration.*

**18 mai 1839**

**Poids et mesures**

Suivant la loi du 04 juillet 1837, le conseil décide de se doter d'étalons de poids et mesures, et ce, afin de populariser l'adoption du système légal et de faciliter les vérifications périodiques:

un décalitre et un demi décalitre en bois ferrés; un double litre, un litre, un double décillitre et un décillitre en fer blanc; une balance graduée, de la portée de 50 kg; un mètre en bois ferré.

La dépense est évaluée à 40 francs.

**06 octobre 1839**

**Nomination de Gardes Champêtres**

*Paterni Paul Jean, Graziani Jean et Lucchini Joseph*, sont désignés comme Gardes Champêtres, en remplacement de *Fieschi Dominique et Orsini Pierre jean*, démissionnaires.

**21 octobre 1839**

**Chemin de A Mora . Tarif de la journée de travail . Fontaine publique . Ecole**

Faisant suite aux intempéries, le Gouvernement a octroyé un secours de 780 francs, devant être employé à un objet d'utilité publique. Ainsi 200 francs seront affectés à la réparation du chemin vicinal de *A Mora*. Les 580 francs restants, seront utilisés pour la fontaine publique, dont les travaux seront exécutés en régie. La journée de travail est fixée à 1,78 franc par ouvrier, et de 2 francs par chef d'atelier.

Les journées de prestations pour la réfection du chemin, sont évaluées par un travail de:  
6 mètres carrés de terre ordinaire,  
4 mètres carrés de terre, tuf ordinaire,  
2 mètres carrés de rocaille ou de tuf dur.

Les travaux de l'école communale, d'un montant de 1800 francs, sont effectués par *Mr Pasquinelli*, entrepreneur.

**14 aout 1840**

**Place communale**

Une subvention de 300 francs est attribuée ( sur les 1130 francs, mis à disposition par le Ministre de l'Agriculture ). Cette somme sera employée à la réalisation de la place communale. Cette décision reçoit l'approbation du Préfet.

Le maire est *Mr Giamarchi André*.

**02 octobre 1840**

**Maison de l'instruction primaire**

La maison destinée à l'instruction primaire ne sera achevée, qu'en fin d'année 1840.

**07 MAI 1841**

**Location de logement pour le desservant**

La commune ne possède pas de presbytère; Aussi, les sommes de 50 et de 90 francs seront versées au desservant, pour la location d'un logement, en 1839 et 1840.

**25 octobre 1841**

**Rémunération des Gardes Champêtres**

Le paiement des Gardes Champêtres est à la charge des propriétaires, qui devront s'acquitter de 5 décalitres de blé.

**05 janvier 1842**

**Expertise pour le tracé de la route de Vescovato à La Porta**

*Mr Ambrosi*, **Agent Voyer**, a établi en 1839, une expertise pour le tracé de la route entre *Vescovato* et *La Porta* ( terrains expropriés ). Ses honoraires s'élèvent à 45,50 francs.

**10 octobre 1842**

**Ressources budgétaires**

Les ressources budgétisées de la commune s'élèvent à 2719,61 francs.

**24 septembre 1843**

**Imposition pour expropriations . Abonnement au Journal de la Corse**

Le conseil décide d'une imposition extraordinaire de 1046,42 francs, représentant le coût des expropriations pour le passage de la route de Vescovato à Piano. Un abonnement au " Journal de la Corse " de 15,35 francs est voté, " *pour être au courant, tant sous les rapports des nouvelles politiques qu'il renferme, que pour les différents actes administratifs qui y sont souvent insérés.* "

**02 octobre 1843**

**Tarif de la journée de travail**

Suivant la loi du 24 aout 1790, et l'article 46 de la loi du 22 septembre 1790, et celle du 27 février 1800, le prix de la journée des hommes employés aux travaux de la vigne de la plaine, ou alors à un autre travail, est fixé selon l'usage:

*du mois de septembre au mois de mars, à 1,20 franc,*

*du mois de mars au mois de juin, à 1,30 franc,*

*du mois de juin au mois de septembre, à 1,50 franc.*

*Le travailleur étranger, qui aura élu domicile dans la commune, sera assujetti à la présente règle.*

**12 novembre 1843**

**Nomination du Maire . Composition du Conseil Municipal**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bastia, par lettre du 26 octobre 1843, adressée au maire de Vescovato ... " *J'ai l'honneur et le plaisir de vous annoncer que sur ma proposition, Mr le Préfet de Corse, vous a nommé Maire de votre commune, à l'occasion du renouvellement triennal de 1843, et qu'il a appelé à la fonction d'Adjoint municipal, Mr Orlanducci Ange* " ..

Le Conseil Municipal est composé de: *Giamarchi André ( maire ), Orlanducci Ange ( adjoint ), Giamarchi saul, Orlanducci Cruciano, Orlanducci Paul Joseph, Buttafoco Jean Baptiste, Albertini Christophe.*

**15 septembre 1844**

**Visite du Maréchal Sebastiani**

Avec l'arrivée prochaine dans la commune du Maréchal *Sebastiani*, le Conseil veut donner à cette circonstance " *un témoignage de vraie sympathie pour l'illustre Maréchal que la Corse est fière de compter parmi les patriotes et qui a si bien mérité de son pays natal ..* "

A cet effet le Conseil vote la somme de 500 francs, " *pour lui faire un accueil qui soit conforme aux sentiments qui animent la population.* "

**17 septembre 1844**

**Instauration d'une fourrière**

Il est décidé de la formation d'un dépôt dans la commune, pour la conservation des différents bestiaux saisis en flagrant délit de divagation, par les Gardes Champêtres.  
La nourriture journalière des bêtes capturées est évaluée, à 0,80 centimes, pour les chevaux, juments, mulets, boeufs et vaches; à 0,30 centimes, pour les ânes et à 0,20 centimes, pour les cochons, brebis et chèvres.

**11 mai 1845**

**Nomination d'une Garde Champêtre**

*Albertini Joseph Mathieu* est nommé comme Garde Champêtre, en remplacement de *Paoli Francois Marie*, incarcéré pour une tentative de meurtre sur la personne de *Vinciguerra Alexandre*.

**25 mai 1845**

**Déficit budgétaire**

L'examen des budgets des années 1844 et 1855, fait apparaitre un déficit de 500 francs.  
Le budget est légèrement excédentaire: "*il reste en caisse 276,20 francs.*"

**31 mai 1845**

**Empierrement de route . Missions et rémunération des Gardes Champêtres**

La somme de 400 francs est votée, pour procéder à l'empierrement de la route à grande circulation, entre la chapelle de *Saint Blaise* ( *San Biaggio* ) et le village. Elle sera recouvrée, à partir d'une contribution exceptionnelle des habitants de la commune ( produits des centimes additionnels et des prestations rachetées en argent ).

On redéfinit les missions des trois Gardes Champêtres, et on fixe leur rémunération, non plus en nature, mais désormais en espèces: 500 francs X 3. La somme de 1500 francs sera obtenue, en addition au principal de la contribution foncière de la commune.

**20 octobre 1845**

**Révocation du garde Champêtre**

*Viti Martini*, Garde Champêtre, est révoqué. Les sieurs *Lucchini Joseph* et *Poletti*, donnent leur démission de Gardes Champêtres. *Canasi Pierre* et *Franceschi Jean Baptiste*, les remplaceront; ils seront en charge de la surveillance des vignes, mais aussi de l'ensemble du territoire communal.

**25 octobre 1845**

**Délimitation de communes**

Le Conseil examine le projet de **délimitation** du territoire communal, établi par le géomètre délimitateur, et donne lecture de l'avis du Directeur des contributions. Les élus municipaux "*estiment que les limites proposées sont les plus propices à concilier les intérêts des communes respectives* ( Ndlr: Monte, Olmo, Loreto ), *et sont d'avis, qu'il y a lieu*

*de les adopter, telles qu'elles sont décrites dans les rapports des agents du cadastre."*

**25 mars 1846**

**Délimitation entre Vescovato et Venzolasca**

Le Conseil procède à l'examen du projet de **délimitation des communes** de Vescovato et de Venzolasca : plans et croquis figuratifs sont présentés en séance.

L'assemblée délibérante décide de ne pas approuver le projet, aux motifs:

*"Les lignes invoquées comme divisions, surtout pour la partie inférieure, à commencer à la route Royale, sont irréguliers, ne se composant que de lignes brisées, et dans plusieurs endroits, traversant des propriétés à l'aide du simple fossé nécessairement amovibles; ce qui tendrait à perpétuer entre les deux communes, les contestations qu'il importe essentiellement de prévenir, lorsqu'on procède à une délimitation définitive. Ce projet est contraire à la situation des lieux, il prolongerait le territoire de la commune de Venzolasca, pour la faire communiquer avec celui de Lucciana, en enlevant ainsi à la commune de Vescovato, qui est intermédiaire, toute communication avec la mer; communication intéressante, à l'une des communes la plus populeuse et des plus productives de toute la Corse; attribuant ainsi à la commune de Venzolasca, plus d'étendue que le procès verbal de 1783, qui du moins faisait aboutir le territoire de la commune de Vescovato, à la mer, dans la cote orientale, placé sur le premier plan des montagnes, parallèle aux rivages de la Méditerranée.*

*Les inconvénients les plus XXX, peuvent naître d'une pareille délimitation parce que les habitants de Vescovato, n'auraient aucune issue pour arriver aux lieux où ils embarquent leurs denrées.*

*Les villages de Vescovato et de Venzolasca sont situés à la montagne, à peu près sur le même plan, dans la direction du Nord au Sud; Il est donc naturel de délimiter les deux territoires de l'Ouest à l'Est: c'est à dire de la montagne à la mer, de tracer une ligne qui laisse aux territoires une portion à peu près équivalente sur le rivage de la mer; tandis que le projet alloue à la commune de Venzolasca, toute la cote maritime pour la faire terminer sur le territoire de Vescovato, par un angle aigu. Il existe près le Golo, vers le Sud, un chemin dénommé "La Parata " ou " de Saint Antoine ". En prenant ce chemin pour limite, on laisse à la commune de Venzolasca, la plus grande partie du rivage de la mer; mais du moins la commune de Vescovato n'en est pas complètement déshéritée. En suivant le cours de ce chemin, dans la direction de l'Est à l'Ouest, on arrive au ruisseau de l'Arena, qui coupe et là, en abandonnant ce chemin pour laisser une plus grande étendue au territoire de Venzolasca, on remonterait le ruisseau jusqu'à la route Royale, point où la délimitation de la montagne, vient se joindre à la plaine.*

*En adoptant ce projet, au lieu des nombreuses lignes brisées, qui rendent presque impossible la distinction entre les deux territoires, on substituerait à des limites*

*arbitraires, des limites naturelles et invariables, comme il est présent par les règlements sur la matière.*

*Savoir le ruisseau de l'Arena, et au point ou ce ruisseau touche le chemin de La Parata; ce chemin, le seul qui, dans la plaine, aboutisse à la mer et qui conséquemment, doit appartenir aux deux communes, ce qui est d'autant plus nécessaire que, depuis qu'il est placé sur la commune de Venzolasca, il est devenu impraticable, faute de réparations.*

*Pour ces motifs le Conseil Municipal est d'avis qu'il y a lieu de modifier dans la partie inférieure, le projet de délimitation présenté .. / .."*

**27 septembre 1846**

**Service aux enfants perdus**

La somme de 9 francs est votée, au chapitre du *service aux enfants perdus*.

**10 mai 1847**

**Autorisation d'ester en justice**

Suivant une saisine du Conseil de Fabrique, le maire est autorisé à introduire une action civile contre le sieur *Orlanducci Ange*, de la commune de *Vescovato*, relativement au droit de passage que ce dernier prétend exercer sur une XXX d'oliviers, au lieu dit *Cintrone*, appartenant à l'église.

**19 mai 1847**

**Fontaine publique. Travaux sur la route de la Mora**

Le Conseil s'émeut de la détérioration de la **fontaine publique**, et de la forte déperdition de l'eau ( canon ). Suivant l'avis d'un homme de l'art, il est préconisé d'utiliser la fonte. 1000 francs seront mobilisés, pour les réparations d'urgence à opérer sur la fontaine.

La route Royale, menant à la mer, est devenue impraticable sur le secteur de *A Mora*. La somme de 400 francs sera affectée aux travaux de réhabilitation de ce secteur. D'autre part, la somme de 150 francs est arrêtée, pour la réalisation de travaux d'art au lieu dit *Pozzo di Vigna* ( Ndlr: cette phrase a été barrée ). les travaux seront réalisés en régie, faute de trouver des adjudicataires. Le budget communal compte 2123 francs, sur lesquels seront prélevés les 550 francs.

**14 mai 1848**

**Travaux de la place communale et du chemin de A Mora**

Les élus municipaux sont les citoyens: *Stefani Marius* ( Maire ), *Buttafoco Louis*, *Giamarchi Louis*, *Lucchini Pierre*, *Ordioni Abrahm*, *Buttafoco Joseph Marie*, *Orlanducci Dominique*, *Orlanducci Ange*, *Filori Philippe*.

Le Receveur Pellegrini, a présenté les comptes de la commune pour l'exercice 1847.

Les travaux de la place communale n'ont pu être achevés, en raison des faibles ressources de la commune. Selon un devis établi par un homme de l'art, il est nécessaire d'investir la somme de 500 francs, pour mener à leur terme lesdits travaux. Le conseil

mobilisera cette somme sur son budget, qui présente un excédent de 1681,88 francs, et souhaite que très rapidement, le citoyen Commissaire Général, avalise la délibération. Les travaux d'achèvement de la route de A Mora, nécessiteront la somme de 215,24 francs, provenant du reste des journées de prestations.

**26 octobre 1848**

**Composition du Conseil Municipal. Gardes champêtres**

Le Conseil est composé du citoyen *Buttafoco Jean Baptiste* ( Maire ), *Filori Octave* ( adjoint ), *Buttafoco Francois*, *Giattoni Pierre Antoine*, *Orsini Pierre Antoine*, *Mattei Francois Antoine*, *Scipioni Mathieu*, *Albertini Marcel*, *Carboni Joseph*, *Vallesi Francois*, *Orlanducci Ange*, *Agostini Philippe*.

De très nombreuses plaintes envers les gardes champêtres, émanent de la population: les propriétés ont cessé d'être surveillées depuis plusieurs mois; des dommages importants sont causés aux champs par la divagation animale. De plus, "*la conduite des gardes champêtres est telle, que beaucoup de personnes sont à se demander, s'il en existe réellement dans la commune; qu'enfin, il est à la connaissance de tous les habitants de la commune que les gardes sus visés, au lieu de veiller à la défense des propriétés, se permettent de passer toutes leurs nuits dans des cabarets. Qu'un pareil état de choses ne saurait durer plus longtemps, sans entraîner les plus fâcheux inconvénients, et que dès lors, le citoyen maire est d'avis qu'il y a lieu de provoquer la destitution des citoyens Nicolai Jacques, Albertini Jean Joseph, et Albertini Joseph Mathieu, tous trois gardes champêtres. Cette destitution, dans les délais les plus courts, est admise par les élus municipaux.*" *Franceschi Jean Baptiste*, quatrième garde champêtre, avait déjà donné sa démission.

**15 février 1849**

**Déficit budgétaire**

Le déficit budgétaire de 219,96 francs, sera résorbé par le recours, en 1850, à une contribution extraordinaire, au moyen de centimes additionnels de la contribution foncière.

**15 avril 1849**

**Comportements des gardes champêtres**

La fréquentation des cabarets, la nuit, par les gardes champêtres est désormais passible de révocation. On détermine aussi, qu'il existe une collusion entre certains bergers et les gardes champêtres, se traduisant par l'offre de fromages de bergerie. D'autre part, les gardes champêtres n'ont point de relations administratives avec la mairie, allant à refuser d'exécuter les ordres du Maire. Ainsi des gendarmes et des gardes nationaux, ont été amenés à évacuer de la plaine, de nombreux troupeaux et bestiaux errants.

**18 juin 1849**

**Désignation des classificateurs**

*Poletti Dominique, Buttafoco Louis, Giamarchi Pierre Mathieu*, propriétaires, domiciliés à Vescovato; *Sanguinetti André*, de Venzolasca et *Pieroni Antoine*, de Loreto, sont désignés pour procéder à la classification du territoire, à la formation du tarif provisoire des évaluations, et au classement des différentes propriétés.

Les suppléants seront, *Ciattoni Pierre Antoine, Consalvi Jean Mathieu, Giamarchi Saül*, propriétaires à Vescovato; *Antonetti Ignace* de Venzolasca et *Vallicioni Pierre Antoine* de l'Olmo.

**Ces classificateurs**, sont sensés connaître parfaitement les différentes parties du territoire communal, et ne sont pas parents entre eux, au premier comme au second degré.

**21 décembre 1849**

**Indemnité de logement du desservant**

Le conseil refuse de régler la somme de 126 francs, représentant l'indemnité de logement du desservant, pour l'année 1848. Ce refus s'appuie sur une décision du Conseil d'Etat du 21 aout 1839, insérée au recueil des actes administratifs ( n° 455 ) :.. " *les communes ne sont que subsidiaires, pour ce qui est de l'indemnité de logement due aux curés, et que ces sortes d'indemnités, sont à la charges des Conseils de Fabrique ...*"

" *Or, comme il est constant que la Fabrique de cette commune a des ressources avec lesquelles, elle peut y subvenir, le conseil municipal est d'avis que ladite indemnité soit prélevée sur les revenus de la Fabrique ..!.. Cette somme est exorbitante, exagérée, eu égard à la position d'un simple desservant d'un village, tel que Vescovato ..!.. et qu'en conséquence la somme de 80 francs peut bien lui suffire, pour loger convenablement ledit ecclésiastique ..!.. ladite somme a été allouée pendant plusieurs années précédentes. "*

**17 avril 1851**

**Installation du maire**

*Filori Octave*, faisant fonction de Maire, a convoqué les élus municipaux, en vue de l'installation du conseil.

*Ciattone Pierre Antoine* est installé comme Maire de la commune, en remplacement de *Buttafoco Jean Baptiste*. À cette occasion, debout, la main droite levée, il prête serment en prononçant les termes .. " *Je jure fidélité à la République Française, et aux lois de la Nation. "*



**21 avril 1851**

### **Inventaire des objets de la commune**

<b>Inventaire des objets de la commune</b>	
Registres de l'état civil	88 volumes
Histoire de Corse par Filippini	2 volumes
Formulaires municipaux	8 volumes
Dictionnaires	2 volumes
Manuels des mairies	3 volumes
Quatre poids en fer fondu	10 gr. / 20 gr. / 5 gr. / 2 gr.
Decalitre en bois	1
Litre en fer fondu	1
Drapeau tricolore	1

**.. Mai 1851**

### **Rétribution des instituteurs**

Suivant la loi du 15 mars 1850 et du décret du 07 octobre 1850, relatifs aux dépenses de l'enseignement primaire, il est décidé d'allouer pour l'année 1852, aux instituteurs :

Élèves de la première classe	1,50 francs
Élèves de la deuxième classe	1,00 francs
Élèves de la troisième classe	0,50 centimes
Traitement de l'instituteur	200 francs

L'article 38 de ladite loi, prévoit un salaire minimum pour l'instituteur de 600 francs. En 1851, la rétribution scolaire pour 1851, était de 350 francs, ajoutée aux 200 francs. En conséquence, le conseil municipal décide d'allouer en 1852, un supplément de 50 francs, à prélever sur les recettes ordinaires de la commune.

**01 juin 1851**

### **Loyer du logement du desservant**

Le conseil se réunit avec les dix plus imposés de la commune, pour délibérer sur le paiement de trois années d'indemnités du loyer du curé de la paroisse ( 1848-1849 et 1850 ). Les élus en restent à leur délibération du 21 décembre 1849, et consentent à servir un loyer annuel de 80 francs ( Ndlr: au lieu des 126 francs demandés). Les plus imposés de la commune, refusent toute imposition extraordinaire de la population, préférant que la municipalité, à la période de la vaine pâture, veille à réunir des fonds et ce, sans pour autant, léser les intérêts économiques de la commune, pour s'acquitter de cette dette.

**15 aout 1851**

### **Divagation d'animaux, étrangers à la commune**

Interdiction est décidée pour toute divagation d'animaux, étrangers à la commune; divagation, obstacle qui s'oppose aux progrès de l'agriculture. Cette interdiction concerne tout particulièrement la période de vaine pâture et ce, " *sans préjudice du droit des propriétaires de vendre leurs pâturages.* "

**30 aout 1851**

**Fontaine et adduction d'eau potable**

Le conseil municipal est composé de: *Giattoni Pierre Antoine* ( maire ), *Orsini Pierre Paul*, *Agostini Philippe*, *Vallesi François*, *Albertini Marcel*, *Carboni Joseph*, *Orlanducci Ange*, *Filori Octave* ( adjoint ).

Les plus imposés de la commune, présents, sont: *Franceschetti André*, *Giamarchi Antoine*, *Buttafoco Jean Sebastien*, *Buttafoco Louis*, *Buttafoco Jean Baptiste*, *Poletti Dominique*, *Vallesi Jean Antoine* représentant *Casabianca Xavier*.

" *La fontaine publique ne peut plus servir aux besoins du village. Les eaux transportées de loin, se perdent dans leur parcours, à cause du mauvais état des canaux, vétustes, avec des vices de construction en briques.* "

Les réparations sont jugées comme inefficaces. Aussi, les canaux en fer de fonte, représentant de bonnes conditions de durée et de conservation, sont retenus. Selon un devis, le génie civil et le matériel, représenteraient une dépense de 5000 francs.

Le conseil, assisté des plus imposés de la commune, constate que les finances municipales ne peuvent supporter, directement, une telle dépense. Aussi, il est arrêté d'une imposition extraordinaire de 3000 francs, en trois parts égales, au rôle des contributions directes de la commune, sur les trois prochains exercices budgétaires ( 1852, 1853, 1854 ).

Le conseil souhaite le concours de l'Administration, par le biais d'une subvention de 2000 francs, pour concourir à une œuvre, " *qui est de la plus haute importance pour toute la population.* "

**23 octobre 1851**

**Nomination du maire**

Nomination de *Agostini Philippe* comme maire de la commune, en remplacement de *Giattoni Pierre Antoine*. En outre sont présents, les conseillers municipaux suivants: *Orsini Pierre*, *Orlanducci Ange*, *Catani Joseph*, *Albertini Marcel*, *Mattei François*, *Vallesi François*, *Filori Octave*.



**31 mai 1852**

### Contentieux du Conseil de Fabrique

Le Conseil de Fabrique souhaite être autorisé à intenter une action civile au sieur *Vallesi Jean Antoine*, qui se serait emparé d'une impasse, au village, appartenant à l'église et apporte des réparations à sa maison, au préjudice de l'église.

Le conseil municipal " considère que le sieur *Vallesi* occupe l'impasse sur une largeur de 0,25 à 0,30 centimètres, entre l'église et sa maison, et dont la propriété paraissait équivoque, puisque les gouttières de l'église, aussi bien que celles de la maison *Vallesi*, coulaient dans cette même impasse. Considérant que le conseil municipal n'est pas à même d'apprécier si les réparations faites à la maison *Vallesi* peuvent avoir été préjudiciables à ladite église ... Est d'avis qu'avant d'autoriser le Conseil de Fabrique à ester en justice, et de faire des frais, l'administration devrait envoyer sur les lieux, des hommes de l'art pour juger, s'il y a des abus ou des inconvénients à réprimer. "

Le Conseil de Fabrique sollicite le conseil municipal, afin d'interdire à madame Vve *Falconetti Pierre*, la jouissance d'un enclos, implanté à oliviers, appartenant à l'église. Cette jouissance perdure depuis 18 années et ce, sans titres, ni raison.

Le conseil municipal estime que la Vve *Falconetti* n'a pas usurpé le bien, qui avait été cédé, par accord, au Conseil de Fabrique, en compensation d'un dommage que la commune avait causé dans une propriété de Mme Vve *Falconetti*. La cession de ce bien voyait la condition que si la Fabrique venait à le réclamer, la commune aurait alors remboursé la Vve *Falconetti*, la somme de 116 francs.

Aussi, le conseil estime que le Conseil de Fabrique ne doit pas " actionner " la veuve *Falconetti*. Le maire recherchera les voies et les moyens, pour terminer rapidement cette affaire.

**25 juillet 1852**

### Nomination du maire et de l'adjoint

Franceschetti André	Maire	Consalvi Jean Mathieu
Filori Octave	Adjoint	Orsini Ange François
Buttafoco Pierre		Agostini Philippe
Colonna Ceccaldi Hugues		Nicolaï Joseph Antoine
Orlanducci Paul Säul		Poletti Jean
Buttafoco Louis		Orlanducci Paul Joseph

**26 septembre 1852**

### Ouverture d'une école de filles

On évoque, la nécessité d'une ouverture **d'école de filles**. Le Conseil " convaincu que dans une commune importante et populeuse, telle que Vescovato, la nomination d'une institutrice apporterait des bienfaits pour la morale et la civilisation de jeunes filles, aujourd'hui, évidemment négligées. Le conseil dans sa grande majorité adhère au projet " bien inspiré du maire ". Une imposition de 413 francs sera prévue au budget de 1853; dont 50 francs pour l'entretien de la direction de cette école, et 100 francs pour le logement de l'institutrice.

**29 juillet 1852**

### Inventaire communal

	Quantité	Noms	Prix
1	1	Coffre	100
2	1	Manteau	50
3	1	Robe	30
4	1	Linge	20
5	1	...	...
6	1	...	...
7	1	...	...
8	1	...	...
9	1	...	...
10	1	...	...
11	1	...	...
12	1	...	...
13	1	...	...
14	1	...	...
15	1	...	...
16	1	...	...
17	1	...	...
18	1	...	...
19	1	...	...
20	1	...	...
21	1	...	...

**15 novembre 1852**

### Abolition du parcours

Le conseil abolit le parcours " qui nuit au développement de la culture agricole. " Se fondant sur les articles 343 et 346 du code civil ... le parcours ne permet pas le droit à propriété... à jouir de la manière la plus absolue des produits, soit naturels ou artificiels de la propriété. Aussi, toute bête en divagation sera mise en fourrière municipale.

**08 février 1853**

### Divagation animale

La divagation de brebis appartenant à des bergers étrangers à la commune, provoque des rixes continuelles et des procès, entre propriétaires et bergers. Aussi, selon les articles 13 et 14 de la loi du 06 octobre 1791, il est décidé " qu'après le 01 septembre prochain, seul propriétaire ou fermier ne pourra tenir en nombre de bêtes à laine, plus fort du double du nombre que représente le nombre d'hectares, composant son



*héritage ou les terres affermées, ainsi qu'un nombre en vaches, égal à la moitié du nombre d'hectares ci dessus mentionnés; tout chef de famille, domicilié sur la commune, qui ne serait, ni propriétaire, ni fermier d'aucun terrain, pourra tenir ses bêtes à laine et une vache avec ses veaux. Vers les premiers jours d'aout de chaque année, les boeufs de labour des différents habitants de la commune, continuerons, comme il est d'usage, à être mis en troupeau commun, jusqu'au 20 du mois de septembre."*

**08 mai 1853**      Réparation de fontaines publiques . Commissariat de police cantonale

Le conseil est composé de: *Franceschetti André* ( maire ), *Orlanducci Paul*, *Nicolai Joseph Antoine*, *Orlanducci Paul Joseph*, *Gonsalvi Jean Mathieu*, *Buttafoco Louis*, *Filori Octave*, *Buttafoco Pierre*, *Colonna Ceccaldi*.

Les notables présents ( Ndlr: n'ont pris part à la présente délibération ): *Ristori Jean Baptiste*, *Orlanducci Crucien*, *Giamarchi Ours Joseph*, *Campana Louis*, *Crocichia Georges*, *Orlanducci Dominique*, *Giamarchi Antoine*, *Buttafoco Jean Baptiste* et *Giamarchi Romain*.

À l'approche de l'été, il est urgent de faire procéder à des réparations sur le bassin d'eau et sur des fontaines de la commune. Un devis des travaux à réaliser a été établi par le sieur *Guasco*, architecte à Bastia, s'élevant à la somme de 252 francs tout compris.

Le budget communal accuse un déficit de 272,37 francs, qui sera comblé par une imposition annuelle de 15 centimes pour chaque tête de brebis, quelle qu'en soit la qualité, le propriétaire, habitant la commune ou étrangers au village; pour des brebis qui paissent de mars à octobre sur le territoire de la commune.

Le décret du 17 janvier 1853, crée les commissariats cantonaux, et met à la charge des communes, chef lieu de canton, une portion du traitement des commissaires, et pour les autres communes, les frais liés aux locaux, bureaux ...

La participation financière de *Vescovato*, pour l'année 1853 est de 311,42 francs.

## ARRÊTÉ DU 08 MAI 1853

Vu la circulaire du Préfet de Corse du 10 avril 1853 ...,

### ARRETONS

ARTICLE 1 : *tout café, cabaret, débitant de boissons et autres lieux publics, à partir de ce jour, jusqu'à la fin du mois de septembre seront fermés à neuf heures du soir et du 01 octobre jusqu'à la fin du mois de mars seront fermés à huit heures du soir pendant tout le temps à venir.*

ARTICLE 2 : *Tout propriétaire des lieux sus-dits, est interdit de recevoir des hommes armés et des enfants au dessous de 16 ans, à moins que ces derniers ne soient accompagnés de leurs parents.*

ARTICLE 3 : *Est pareillement défendu, de tenir ouverts les dits lieux, les dimanches et autres jours de fêtes, pendant les offices divins, ni le jour aux boules, en place publique, à la même occasion.*

ARTICLE 4 : *Est aussi défendu à tout habitant de la commune de rester pendant les offices divins, sur la rampe et palier menant à l'entrée de l'église paroissiale.*

ARTICLE 5 : *Le commissaire de police et la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.*

Signé : Franceschetti . André . Maire

## ARRÊTÉ DU 11 juin 1853

Nous, Maire,  
Suivant, l'article 46 et suivants de la loi du 19-22 juillet 1791 et de l'article 497 du code pénal,

### ARRETONS

ARTICLE 1 : *tous les propriétaires ou locataires demeurant en cette commune, à partir d'aujourd'hui, sont tenus de faire balayer régulièrement tous les dimanches au matin devant leurs maisons, boutiques, cours et autres emplacements.*

ARTICLE 2 : *Nul ne pourra déposer les boues et immondices devant la propriété de ses voisins.*

ARTICLE 3 : *Le balayage sera terminé à huit heures du matin, depuis le 01 octobre jusqu'au 01 mars, et dès 7 heures, depuis les premiers jours de mars, jusqu'au 01 octobre.*

ARTICLE 4 : *Il sera pris envers les contrevenants aux dispositions ci-dessus, toute mesure administrative qu'il appartiendra, sauf préjudice des poursuites à exercer contre eux par devant les tribunaux, conformément aux lois et règlement de police.*

ARTICLE 5 : *Le commissaire de police,.....*

## ARRÊTÉ DU 11 JUIN 1853

Nous, le Maire,  
Vu la délibération du conseil municipal du 08 février 1853, fixant le nombre de brebis et de vaches que chaque habitant pourra tenir,

### ARRETONS

ARTICLE 1 : *À partir du 01 septembre prochain, tout chef de famille, domicilié dans cette commune, qui ne sera, ni propriétaire, ni fermier d'aucun terrain, ne pourra tenir que 6 bêtes à laine et une vache, avec son veau, pour jouir de la vaine pâture.*

ARTICLE 2 : *Si ce chef de famille est propriétaire ou fermier, ne pourra tenir qu'un nombre de bêtes à laine, égal au double des hectares dont se compose son héritage ou ses terres par lui affermées, ainsi qu'un nombre de vaches, égal à la moitié du nombre d'hectares ci-dessus mentionnés.*

ARTICLE 3 : *Tout contrevenant aux dispositions ....*

## ARRÊTÉ DU 11 JUIN 1853

Nous, le Maire,  
Vu que la récolte du blé approche, et qu'il convient de procéder a des mesures nécessaires pour empêcher toutes sortes d'inconvénients,

### ARRETONS

ARTICLE 1 : *Il est expressément interdit aux bergers d'introduire des troupeaux dans les champs de blé et d'orge moissonnés, avant que les glaneuses aient ramassé les épis échappés à la famille du moissonneur. Il est également défendu aux glaneuses de s'introduire dans lesdits champs avant que les propriétaires aient fait ramasser leurs récoltes.*

ARTICLE 2 : *les contrevenants aux dispositions qui précèdent, seront poursuivis par toutes les voies de rigueur.*

ARTICLE 3 : *Les gardes champêtres sont spécialement chargés de l'exécution du présent arrêté.*

Signé : Franceschetti . A . Maire .

## ARRÊTÉ DU 24 JUILLET 1853

Nous Maire,  
voulant empêcher les dommages que plusieurs individus causent, par défaut de prévoyance lorsqu'ils allument le feu à leurs champs,

### ARRETONS,

Article 1 : *Est défendu à toute personne d'allumer le feu dans ses champs, avant d'en donner connaissance à la mairie, quarante huit heures d'avance, et d'indiquer le nom du champs ou le feu doit être allumé, et les moyens adaptés pour empêcher que le feu se communique aux propriétés limitrophes.*

Article 2 : *Tout contrevenant ....*

## ARRÊTÉ DU 24 JUILLET 1853

Nous Maire,  
désirant prévenir les fâcheux accidents qui peuvent arriver à cause du venin que certains individus se permettent de jeter dans l'eau soit dormante, soit courante, dans le but de s'assurer une pêche plus facile, ainsi que les inconvénients qui résultent de certaines promenades nocturnes,

### ARRÊTONS,

Article 1 : *Nul à l'avenir ne pourra jeter des éléments vénéneux, soit dans l'eau dormante, soit dans l'eau courante, et même défense est faite d'en jeter dans les deux petits ruisseaux qui coulent sur notre territoire, comme d'en détourner l'eau de sa course naturelle.*

Article 2 : *Est pareillement défendu à toute personne, de se promener oisivement, après dix heures du soir, dans les places publiques ainsi que dans les rues de cette commune.*

Article 3 : *Les contrevenants .....*



Le conseil, reconnaît l'avantage de recevoir dans sa commune un commissaire. La commune ne peut assumer cette dépense. Aussi, il est décidé d'une imposition extraordinaire sur les centimes additionnels des quatre contributions: foncières, immobilières, portes et fenêtres, personnelles ( ? ) ..!.. " *attendu que chaque individu doit supporter proportionnellement les charges d'un emploi, dont on espère d'un grand avantage.* "

**15 mai 1853**

**Installation de l'adjoint municipal**

*Mr Consalvi Jean Mathieu*, est installé comme adjoint municipal, en remplacement de *Mr Orsini Ange Francois*, nommé, commissaire de police du canton de *Calacuccia* ( arrêté préfectoral du 07 mai 1853 ).

**07 Aout 1853**

**Travaux de pavage des rues**

Le conseil débat sur le mauvais état des rues du village, et donc sur le besoin d'une restauration, par le pavage de certaines d'entre elles. La commune, n'ayant pas de ressources suffisantes, pour mener à bien une telle opération, il est décidé d'imputer la dépense, aux propriétaires riverains. L'urgence des travaux est circonscrite aux secteurs compris, entre la maison de Monsieur *Ornano Jean Baptiste* et celle de Messieurs *Franceschetti* et *Colonna-Beccaldi*; autour de cette dernière, poursuivre, entre la maison de Monsieur *Orlanducci Crucien* et celle du Sénateur *De Casabianca*; le passage devant celles de Messieurs *Grocchiccia* et *Campana*, puis aller jusqu'à la maison de Monsieur *Filippi Charles Félix*. La commune réglera la dépense, concernant les travaux de pavage des parties, ou il n'existe pas de bâtiments qui aboutissent à la rue. Un devis des travaux, établi par un homme de l'art, sera soumis au conseil, décomposé, une part pour les propriétaires et une part pour la commune. Une fois ces secteurs pavés, une nouvelle zone de travaux sera arrêtée.

Le conseil décide de l'acquisition du portrait de sa Majesté l'Empereur Napoleon III, " *avec un cadre doré, surmonté d'un aigle.* "

De même, il est décidé de faire l'acquisition d'un crucifix, pour être placé dans la salle des audiences de la justice de Paix, avec deux fauteuils, pour tenir de sièges, un à Monsieur le Juge de Paix, et un autre pour le Commissaire de Police, accomplissant les fonctions de

Ministère Public. On fera l'acquisition d'une balance, pour servir à vérifier le poids de la viande que vend le boucher, sur le poids duquel plusieurs plaintes ont été faites; ainsi que pour vérifier les autres comestibles que les petits marchands de cette commune, vendent au détail.

Deux parties de la voirie communale nécessitent des réparations.

### **25 Septembre 1853**

#### **Rémunération en espèces des gardes champêtres**

Le conseil décide, qu'à compter de l'année 1854, les trois gardes champêtres ne seront plus rémunérés en nature, mais percevront un salaire annuel de 600 francs, chacun.

Les plus imposés de la commune, participent au vote. Bien que présents, *Mariani Marius, Ristori Jean Baptiste et De Buttafoco Jean Baptiste*, ne signent pas le cahier des délibérations.

### **20 novembre 1853**

#### **Location d'une salle d'audiences de la justice de Paix**

Suivant un courrier du Sous-Préfet de *Bastia*, il n'y a plus lieu de tenir les audiences de la justice de Paix, dans la salle affectée à l'école primaire de la commune et ce, à cause des dégradations du mobilier à l'usage des élèves, et de l'interruption des mêmes écoles.

*"La salle de la maison qu'habite le sieur Pascal Petrignani, salle assez large et commode, ayant surtout un portique assez vaste où l'on peut se réfugier, avec beaucoup de monde, en cas de mauvais temps... Le sieur Petrignani, étant secrétaire de la mairie, possède déjà les archives de la même et la même pièce où elles sont placées, pourra servir de cabinet à Monsieur le Juge de Paix au besoin."*

Le conseil et les plus imposés de la commune, adhèrent aux propos du Maire, et votent la somme de 600 francs, représentant la location annuelle des salles, payable trimestriellement. Une dépense de 40 francs est prévue pour l'achat d'une table, avec son tapis de couverture; table devant permettre au Juge de Paix d'écrire, ainsi que les greffiers et le Commissaire.

### **24 décembre 1853**

#### **Ateliers de travail pour les indigentes et ouvrières**

Un décret impérial du 22 novembre 1853, met à la disposition du Ministre de l'Intérieur, un crédit de 4 millions de francs, dont 500.000 francs, pour l'année 1853, devant être repartis à titre de subventions entre les communes qui ouvriront des *ateliers de travail, en vue de donner de l'occupation aux ouvrières et indigentes et adoucir ainsi, les privations que entraîne la cherté des substances.*

Le conseil, *"ou le décret tout paternel de notre auguste souverain"*, délibère que les routes devant être rectifiées sur le territoire communal, pouvant donner du travail aux indigents de la commune, sont celles de *Vaccajola*, pour arriver à *Ponticcio*; de *San Giusto* pour arriver à *San Marchetto*, et celle de *Pietrabulo* pour arriver à *La Mora*.

Un devis des travaux à exécuter a été établi par Monsieur *Albertini Christophe*, expert public de la commune. Il porte sur une dépense de 987,50 francs.

**19 février 1854**

Application d'une décision de justice

Madame Veuve *Marie Pierre Falconetti*, demande à être remboursée de la somme de 212,90 francs " valeur de l'immeuble que feu son mari ceda à la commune en l'année 1837, pour la construction du chemin carrossable, près du village. Elle exige d'être aussi dédommée des frais de justice s'élevant à la somme de 90,90 francs. Elle a aussi été condamnée à payer la somme de 4 francs à la fabrique, par jugement du tribunal civil de Bastia et à l'abandon de l'immeuble dénommé Saint Michel ( Ndlr: est-ce la chapelle de San Michele ? ), cédé par la commune et le conseil de Fabrique.

Les finances de la commune ne permettent cependant pas d'honorer la décision de justice ( Ndlr: suivant injonction du Sous-Préfet de Bastia, en date du 16 mars 1854, le conseil décidera dans sa séance du 07 mai 1854, de lever une imposition extraordinaire ).

**10 mai 1854**

Dallage et élargissement de l'église de Saint Martin. Fontaine

Le conseil de Fabrique de la paroisse de *Saint Martin*, réclame à la commune un secours pour subvenir aux frais d'achèvement du dallage et même de l'élargissement de l'église, " en bâtissant une chapelle du côté droit de ladite église, qui manque pour la rendre égale au côté gauche et faire disparaître la difformité qui existe. "

Monsieur *Guasco*, architecte du lycée impérial de Bastia, a établi un devis des travaux restants à réaliser pour le dallage, s'élevant à la somme de 2800 francs; et pour l'élargissement de l'église, avec une nouvelle chapelle, s'élevant à la somme de 2476 francs. Le conseil rappelle que les ressources financières de la commune sont faibles, mais que le dallage et l'élargissement de l'église sont des dépenses urgentes "car l'église de Saint Martin est celle où l'on célèbre tous les offices religieux publics ..!. Il ose faire un appel à la sollicitation et à la bienveillance de Mr le Ministre des Cultes, qu'il daigne venir en aide au conseil de Fabrique et de lui donner les moyens pour achever les travaux de dallage de l'église déjà commencés et de pourvoir à l'élargissement ..!.et pouvoir contenir la population."

Le coût des réparations de la fontaine où arrive l'eau, sur la place publique, dite " Place neuve " est estimé par Mr *Guasco*, à 133,35 francs.

**24 juillet 1854**

Chemin de grande circulation

On évoque " le redressement " du chemin de grande circulation N° 11, depuis la place du village, en passant par la place et les sites des sieurs *Sebastiani* et des frères

*Buttafoco*, et en continuant à travers le jardins du sieur *Filippi* Charles Félix. Un procès verbal a été ouvert le 17 juillet courant par le maire. Ce dernier compte aviser l'administration que l'exécution du tracé comporte des difficultés à passer dans certaines propriétés, et de la nécessité d'une " considérable " indemnisation, notamment pour le jardin du sieur *Filippi* " duquel on ne pourrait pas s'en faire une idée, qu'après l'avoir attentivement examiné et encore on ne saurait croire que ce jardin qui embellit actuellement la partie ou il est placé, était précédemment un rocher très escarpé sur lequel le sieur *Filippi* est parvenu avec de grands sacrifices, à le rendre dans l'état ou il se trouve." La commune n'a pas les moyens financiers pour accompagner les expropriations. Les propriétaires estiment que d'autres tracés possibles, existent, notamment, un, qui contourne le village par le haut. Le conseil demande, en conséquence, que des études complémentaires soient entreprises et présentées aux propriétaires; des variantes de tracé pouvant offrir sur le pourtour du village, les meilleurs emplacements pour des constructions en tous genres ../..dont la nécessité se fait sentir sur la commune.

**27 juillet 1854**

**Installation de l'institutrice**

Par arrêté en date du 17 mai 1854, pris par le Recteur de l'académie de la Corse, Mademoiselle *Mussi Angeline*, pourvue du brevet de capacité pour l'instruction primaire, est nommée institutrice communale, à Vescovato. : " je jure obéissance à la constitution, fidélité à l'Empereur, et de remplir avec conscience et exactitude les devoirs que ma charge m'impose."

**10 aout 1854**

**Financement du chemin de grande communication N°11.**

Le conseil vote la somme de 747,81 francs, contingent pour concourir au financement des travaux relatifs à la construction du chemin de grande communication, entre Vescovato et La Porta, devant être exécutés dans le courant de l'année 1855.

**26 aout 1854**

**Tracé du chemin de grande communication N°11.**

Le conseil examine les remarques formulées par les habitants et les propriétaires sur le procès verbal, concernant le tracé du chemin de grande communication de Vescovato à La Porta. Les options de tracés, en partie supérieure et inférieure du village sont étudiées par les élus. Ces derniers retiennent le tracé passant par les jardins de Mr *Filippi Charles Félix*, l'estimant plus pratique et moins onéreux !

**04 février 1855**

**Dettes à honorer**

Le budget communal révèle un crédit de 1611 francs; cependant des créanciers ont fait valoir leurs factures impayées.

- 1) - 60 francs dus à Mr *Christophe Albertini*, pour avoir dirigé la marche de l'horloge communale, pendant une année, avant 1848. Il s'est sérieusement blessé à la main en réglant le mouvement de l'horloge.
- 2) 313 francs dus au sieur *Orsini Ange Francois*, pour avoir servi comme secrétaire de la mairie entre les années 1849, 1850, 1851, et une partie de 1852. L'intéressé est père de six enfants ../. les finances de la commune n'ayant jamais permis d'honorer cette juste demande.
- 3) 100 francs dus au sieur *Petrignani Pascal*, actuel secrétaire de la mairie, pour son service en 1853.
- 4) 400 francs pour indemniser les différents propriétaires, des terrains traversés par le chemin de grande communication N°11, entre *Loscatella* et le village de *Vescovato*. Ces propriétaires, souvent de fortune modeste, n'ont pas retardé le projet de chemin, et le conseil estime "*juste*" leur indemnisation, et leur attitude comme "*un procédé noble et patriotique.*"
- 5) 20 francs dus à Mr *Grocicchia Georges*, pour le loyer de sa maison, pour y tenir les audiences de la justice de Paix.

## 08 mai 1855

### Rénovation des chemins vicinaux

Le conseil débat des conditions de rénovation et d'entretien des chemins vicinaux, et délibère dans le sens, ci-dessous.

- *Tout habitant de la commune, chef de famille ou d'établissement, à titre de propriétaire, de régisseur, de fermier, ou de colon partiaire, porté au rôle des contributions directes, sera tenu de fournir en 1856, une prestation de trois jours:*

a) *pour sa personne, chaque individu mâle, valide, âgé de 18 ans au moins, et de 60 ans au plus, membre ou serviteur de la famille résidant dans la commune.*

b) *Pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et en outre pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle au service de la famille ou de l'établissement dans la commune.*

- *Que 5 centimes spéciaux seront imposés en 1856 en addition au principal des 4 contributions directes de la commune.*

- *Les 3 journées de prestations en nature ou la conversion en argent de ces journées ainsi que le produit des 5 centimes spéciaux, seront employés en 1856, pour la réparation et l'entretien des chemins vicinaux de la commune et de toute autre ligne de grande communication, dont la commune dépend ../.*

## 24 juin 1855

### Autorisation d'ester en justice

Le sieur *Lotero*, confiseur à Bastia, s'est approprié une partie du chemin rural, au lieu dit "*Santo Marchetto*." Procès verbal a été dressé le 02 février 1855, par le commissaire de police du canton. Le conseil décide de saisir l'autorité supérieure, pour ester en justice contre le sieur *Lotero*.

**14 juillet 1855**

**Imposition extraordinaire**

Régulièrement convoqué les 24 juin et 04 juillet 1855, le conseil, faute de quorum, n'a pu se tenir. Aussi, en vertu de l'article 26 de la loi du 18 juillet 1837, l'assemblée délibérante ( dont les 10 plus imposés de la commune ), décide d'honorer les dettes, évoquées lors d'un précédent conseil, en fixant une imposition extraordinaire, au principal des 4 contributions directes, lors du budget 1856.

**17 juillet 1855**

**Marché hebdomadaire**

Le conseil émet le voeu d'organiser, chaque lundi, un marché, " *considérant que les établissements de cette nature ont pour objet de faciliter l'écoulement des produits de l'industrie et du commerce, ainsi que l'approvisionnement des consommateurs ..!.. qu'ils ont aussi l'avantage d'entretenir et de multiplier les rapports entre les populations des communes ..!..*"

**23 aout 1855**

**Installation du conseil municipal**

L'assemblée électorale à été élue le 22 juillet 1855 et installée ce jour.

Franceschetti André.	<i>Maire</i>	Rocchesani Jacques Philippe
Orlanducci Ange Jean		Orsini Laurent
Ciattoni Antoine françois		Consalvi François-Antoine
Agostini Simon Pierre		Ferrandini François André
Mattei François-Antoine		Lucchini Jean Décius
Albertini Charles		Giamarchi François-Antoine

**24 aout 1855**

**Instauration d'une taxe sur les chiens**

Conformément à la loi du 02 mai 1855, le conseil instaure une taxe sur les chiens, et dresse un recensement et une classification de ces bêtes.

Première classe : chiens d'agrément et ceux servant à la chasse, soit la plus taxée.

Deuxième classe : comprenant les chiens de garde, soit moins taxée.

Selon l'article 2 de ladite loi, les taxés ne peuvent excéder 10 francs, ni être inférieurs à 1 franc.

Le conseil estimant " que le port d'armes étant interdit depuis plusieurs années, et ne pouvant plus aller à la chasse avec des armes, chaque propriétaire s'est débarrassé des chiens de la dite catégorie, et tous ceux qui existent maintenant appartiennent à la seconde catégorie, à laquelle nous imposons le tarif de 1 franc."

### 30 aout 1855

#### Honoraires du conseil de la commune

Le conseil vote la somme de 100 francs, représentant les honoraire de Maitre *Gavini*, avocat de la commune, dans l'affaire de l'expropriation de Mr *Filippi*.

De plus sont votées, les sommes, de 31 francs pour l'insertion de la décision de justice dans *l'observateur Corse*, " et de 4 francs pour les frais d'expropriation.

### 08 septembre 1855

#### Indemnisation pour expropriation

La commune est condamnée à payer la somme de 1600 francs à Mr *Filippi*, au titre de l'indemnisation pour l'expropriation d' une partie de son jardin, dans le cadre de la réalisation du chemin de grande communication N°11.

Mr *Ange Filippi*, défunt, avait cédé gracieusement à l'administration, la partie du jardin lui appartenant.

La commune ne disposant pas de la somme, l'administration se propose d'en faire l'avance, à condition que la municipalité décide d'une imposition extraordinaire de 20 centimes additionnels, au principal des 4 contributions directes, sur les 4 prochains exercices budgétaires.

Une partie des conseillers et des notables, decident de ladite imposition. Le vote donne 10 Pour, à savoir : *Giamarchi, Orlanducci Crucien, Orlanducci P, Orlanducci D, Saliceti A, Campana, Franceschetti A.*

9 voix Contre, à savoir, les élus municipaux: *Ciattoni A F, Agostini D P, Ferrandini F A, Mattei F*, et les notables: *Orsini L, Giamarchi F, Lucchini, Giamarchi F, Ristori J B.*

### 11 octobre 1855

#### Interdiction de pacage

Les pacages au couchant, sont interdits, sauf à une distance maximale de 400 mètres de la bergerie.

### 18 janvier 1856

#### Nomination du maire

Par décret Imperial du 29 décembre 1855, monsieur *De Buttafoco Jean Sebastien* est nommé maire de la commune.

*Ange Félix Ciattoni et Ange Jean Orlanducci*, sont désignés pour composer avec le maire, la commission chargée d'examiner les réclamations des électeurs.

## ARRÊTÉ DU 07 OCTOBRE 1855

Nous, Maire,

Considérant que les progrès de l'épidémie qui s'est manifestée dans les communes environnantes, réclament de la part de l'autorité municipale, les secours les plus prompts et les mieux dirigés,

### ARRETONS,

Article 1 : Il est défendu aux habitants de cette commune, de jeter par les fenêtres, dans les rues, aucunes matières fétides, ordures de quelques natures qu'elles puissent être.

Article 2 : Défenses sont également faites à tous propriétaires, de jeter des ordures susdites, dans un endroit quelconque, qui puissent donner des fétides exhalations, et nuisent à la santé publique.

Article 3 : En cas de contravention.....





**06 avril 1856**

**Acquisition du timbre de la commune**

Suivant la circulaire préfectorale du 27 février 1856, le conseil décide de l'acquisition du nouveau timbre de la commune, aux insignes du gouvernement Imperial et ce, pour un coût de 5 francs.

**20 avril 1856**

**Autorisation d'ester en justice**

Monsieur *Filippi Charles Félix* a présenté un mémoire par lequel il réclame la somme de 3200 francs, concernant son expropriation pour la réalisation du chemin de grande communication N°11. Le conseil, ayant budgétisé uniquement la somme de 1600 francs, autorise le maire à ester en justice, pour la conservation des droits de la commune.

**27 avril 1856**

**Achats des plaques de garde Champêtre**

Le conseil décide de l'achat, auprès du sieur *Gotier*, graveur à Ajaccio, de plaques destinées aux gardes champêtres, "*avec l'aigle Imperial en relief.*"

**08 mai 1856**

**Création d'un octroi**

Le maire, estimant la faiblesse des ressources de la commune, "*ne permettant plus de faire face à des progrès et d'obtenir des améliorations dont elle est susceptible... il propose de créer des ressources, qui lui permettent de pourvoir aux dépenses d'utilité communale ... et donc, sur l'opportunité d'établir dans cette commune, un **octroi** communal.*"

Le conseil, à l'unanimité, répond favorablement à la proposition du maire, et "*demande au gouvernement, de l'autoriser à créer un octroi, dont le produit sera affecté à des dépenses d'utilité communale. Après autorisation, le conseil examinera les produits qui seront passibles du droit d'octroi et les tarifs à établir.*"

**02 juin 1856**

**Naissance du Prince Impérial**

Le maire rappelle que "*à la naissance du Prince Impérial, le conseil a fait connaître toute la part qu'il prenait à cet heureux événement, que le prochain baptême de l'enfant de France, lui fournirait l'occasion d'une nouvelle manifestation de ses sentiments.*"

La proposition du vote de la somme de 100 francs, pour fêter cette journée est formulée. Le conseil fait droit à la proposition du maire, et souhaite que la somme de 200 francs soit consacrée, dans sa plus grande partie à des oeuvres de bienfaisance.

**17 aout 1856**

**Déficit budgétaire: imposition extraordinaire**

Le conseil vote une imposition extraordinaire de 100 francs et 50 centimes, pour combler le déficit de l'année 1856.

**11 février 1857**

**Salubrité : propreté de la voirie**

Le maire dresse un constat alarmant sur la voirie urbaine qui laisse beaucoup à désirer, sous le rapport de la propreté des rues, ce qui est nuisible à la santé publique. Il souhaite prendre des mesures les plus propices à faire cesser ces graves inconvénients, que la construction des égouts y remédierait d'une manière efficace, mais que les travaux à exécuter, exigeraient une forte dépense que l'état financier de la commune ne lui permet pas de supporter. Selon le maire, à titre provisoire, le nettoyage quotidien sur la voie publique et généralement devant des maisons; qu'une taxe volontaire à acquitter par les propriétaires ou les locataires des maisons, serait affectée au paiement d'un cantonnier, qui serait en charge, sous la surveillance de l'autorité locale, d'entretenir dans un état permanent de propreté, la voie publique et les rues de la commune. Les réfractaires à ladite taxe, seraient poursuivis par le commissaire de police. Le conseil adopte ces propositions.

**10 septembre 1860**

**Visite de l'Empereur à Ajaccio**

L'arrivée prochaine, à Ajaccio, de sa Majesté l'Empereur " *qui vient honorer le tombeau de ces ancêtres.*" Le maire souhaite associer la commune à cet événement, manifestation à l'enthousiasme national, par la présence d'une députation à Ajaccio. C'est avec des acclamations que le conseil a accueilli cette communication du maire, " *et se dit favorable à une députation pour montrer les sentiments de profond respect et de dévouement sans bornes de la commune.*" Une subvention de 300 francs, est votée pour cette manifestation.





**24 octobre 1860**

**Installation du conseil municipal**

Le 26 aout 1860, l'assemblée électorale a élu les membres du conseil municipal, et ont été installés, ce jour, suivant leurs suffrages obtenus.

De Buttafoco Jean Sebastien	<i>Maire</i>	Ristori Joseph
Vallesi François		Orsini Pierre Antoine
Agostini Philippe		Gregori Pierre Félix
Consalvi Jean Mathieu		Simoni Jean Michel
De Buttafoco Joseph Marie		Marari Vincent
Corbini Joseph		Franceschetti André

**14 novembre 1860**

**Réparations dans l'école communale**

L'instituteur de la commune avise l'inspecteur de l'arrondissement de Bastia, que la *maestra* ( ? ) d'école, menace de ruine et a besoin de réparations. Un devis des travaux, établi par le sieur *Guasco*, architecte à Bastia, chiffre les réparations à 742,26 francs.

*" L'édifice sur lequel a été exhaussé un étage, destiné à la salle de classe, au logement de l'instituteur, appartient en partie à la confrérie de Sainte Croix et l'autre à l'université, et que donc, les réparations doivent être supportées pour la moitié par la fabrique et la commune, et pour l'autre, par l'Etat. "*

En conséquence la somme de 371,13 francs est votée. Le Ministère de l'instruction et des cultes sera sollicité pour ce qui le concerne.

**24 décembre 1860**

**Demande d'indemnisation pour expropriation**

Monsieur *Hyacinte Sébastiani*, réclame la somme de 304 francs, à la suite de la cession d'une partie de son terrain, dans le cadre de la réalisation du chemin de grande circulation N°11. Son frère, *Ange Sébastiani*, a pour sa part renoncé par écrit, à toute indemnité. Ledit chemin est déjà ouvert, et le conseil remarque, que les terrains situés à proximité de cette voie, ont depuis, pris une certaine valeur. Le conseil, décide de ne pas donner suite à la demande d'indemnisation.

**03 février 1861**

**Érection d'un monument à la gloire de Luce de Casabianca**

Le maire attire l'attention du conseil municipal *"sur un objet, digne de sa sympathie. Luce de Casabianca, de Vescovato, Chef de division de la marine française, a illustré, et par sa conduite héroïque et sa mort glorieuse à la bataille d'Aboukir, que cette commune a contracté une dette qu'elle doit être jalouse d'acquitter, en contribuant à l'érection d'une statue en son honneur."*

Le conseil considère que *"ces grands citoyens, qui ont consacré leur honorable vie à leur pays et sont morts glorieusement pour sa défense, ont toujours acquis des droits à la reconnaissance nationale que Luce de Casabianca est xxx par l'histoire, au premier rang de ceux qui ont bien mérité de la patrie."*

Le conseil se prononce favorablement pour l'érection d'un monument *" dans son pays natal, à la mémoire de Luce de Casabianca, de son fils, ce noble martyr de la piété filiale."*

En conséquence la somme de 5000 francs est votée.

## **22 mai 1861**

### **Déficit budgétaire**

Un déficit de 1079 francs est prévu au budget de l'année 1862. Il pourra être comblé par une imposition extraordinaire, par addition au principal des 4 contributions directes.

## **12 juillet 1862**

### **Projet de règlement du cimetière et de tarifs des sépultures**

Le conseil considère que l'étendue du cimetière ( 28 ares et 66 centiares ), comparée aux chiffres de la population ( 1255 habitants ), et à la moyenne des décès par année ( 35 individus ), permet d'affecter une partie du cimetière à des concessions pour sépultures particulières, et qu'il importe de faire jouir la commune des bénéfices attachés à ces concessions ../..

Aussi, un règlement du cimetière est arrêté, comme suit.

ARTICLE 1 : *Les concessions de terrain perpétuelles ( Ndlr: sont rayés les écrits " ou trentenaire ou renouvelables indéfiniment ou purement temporaires " ) seront accordées par le maire, sur demande des familles ou des particuliers, pour fondation des sépultures privées dans le cimetière de la commune. La superficie du cimetière sera séparée en deux sections principales: l'une qui contiendra 14 ares, dans sa partie orientale, servira aux inhumations ordinaires. L'autre, de 14 ares et 66 centiares, sera délimitée dans sa partie occidentale du cimetière, et sera destinée aux sépultures particulières pour lesquelles des concessions seraient ultérieurement demandées. Les deux portions principales auront pour séparation, un chemin de 3 mètres de largeur. L'espace à aménager autour des terrains concédés sera comme pour les fosses ordinaires, de 3 à 4 décimètres sur les cotés, et de 3 à 5 décimètres aux deux autres extrémités. Cet espace sera fourni par la commune. Toutefois les concessionnaires qui voudront un espace plus confortable, pourront l'étendre sur le terrain qui leur aura été concédé.*

ARTICLE 2 : Aucune concession perpétuelle ne pourra avoir lieu, qu'au versement d'un capital au profit de la commune qui sera fixé, conformément au tarif ci-après:

Pour sépulture de famille : 100 francs .

Pour chaque mètre en sus : 50 francs .

Le capital déterminé dans l'acte de concession sera versé intégralement entre les mains du receveur de la commune, et la concession ne sera définitive, qu'à dater du versement constaté par la quittance du receveur. À la réception de cette dernière, le maire établira l'acte de concession. Les droits de timbre et d'enregistrement seront à la charge du concessionnaire.

ARTICLE 3 : Des monuments pourront être élevés sur les terrains concédés.

ARTICLE 4 : Les terrains concédés ne pourront jamais être xxx dans la commune, ni par conséquent être cédés à des tiers. Toute disposition de cette nature est interdite, à peine de nullité de la concession, sans indemnité, ni diminution du prix.

12 juillet 1862

Piazza cumuna " Luce de Casabianca "

Le maire habite au domicile de la Douce de la commune de Gublat  
à Descorats. Le Conseil Municipal réunis et réunis en séance de la  
ville de la Mairie sous la présidence de M. de Puffa, Maire.  
Présents M. M. Agostini, Corbani, Conca, Francobelli, Gagny,  
Maracci, Princi et Simoni, Membres du Conseil  
Municipal.  
Le Maire a exposé au Conseil d'un objet qui en est de  
surpassable. Il a proposé dans le but de perpétuer dans cette  
commune le souvenir de la bataille de Luce Casabianca et de son  
plac à la bataille de Abukha, de donner son nom de Casabianca à la place  
publique, dite Piazza Commune.  
Le Conseil, considérant que Luce Casabianca et Princi sont  
ont honoré leur pays natal par leur conduite héroïque et leur mort  
à la bataille de Abukha, méritent un honneur.  
sur laquelle est situé la Mairie ou ils sont nés.  
Fait à Descorats, les jour, mois et an que dessus.  
Tous les Membres présents ont signé après lecture faite.  
a francobelli Princi P. G.  
Puffa J. M. Conca Maracci  
Agostini Gagny Princi  
Le Maire

Le conseil municipal décide de baptiser la *piazza cumuna*, du nom de *luce de Casabianca*, place sur laquelle est située la maison où il est né.

### **13 juillet 1862**

#### **Institution de la médecine gratuite**

Selon la circulaire préfectorale du 07 juillet 1862, relative à la **médecine gratuite** dans les communes rurales, le conseil décide "*de s'associer à cette initiative, dans la limite de ses ressources, et vote la somme de 60 francs, pour contribuer à former le traitement du médecin qui sera chargé d'une si utile mission dans le canton de Vescovato.*"

### **20 juillet 1862**

#### **Création d'une école de filles**

La circulaire préfectorale du 12 juillet 1862 porte sur l'établissement des **écoles de filles**. Le maire souhaite que le Préfet accorde une subvention à la commune pour lui permettre l'acquisition du mobilier et la location d'une salle d'école. L'occasion est donnée au maire de faire le point sur la marche de l'école primaire, dont la commune a prévu de budgétiser en 1863, la somme de 200 francs pour le traitement de l'instituteur et 130 francs pour le loyer de la salle d'école.

### **30 juillet 1862**

#### **Acceptation d'un legs**

Le conseil est amené à prendre connaissance des dispositions testamentaires de Mr *Orlanducci Antoine Jean*, décédé à Vescovato le 06 février 1861. Ce dernier, par testament en date du 01 octobre 1860, a légué aux pauvres, l'universalité de ses biens, meubles et immeubles.

Le conseil, estimant que "*le legs est purement gratuit et par conséquent, avantageux à la commune, est d'avis qu'il doit être accepté.*"

### **07 aout 1862**

#### **Loyer du logement du vicaire**

Le conseil vote la somme de 20 francs, pour le trimestre de location, à Mr *Scipioni Joseph*, de sa maison, destinée au logement du vicaire, installé dans la paroisse depuis le 01 janvier 1862.

### **07 septembre 1862**

#### **Ecole: renouvellement de demande de subvention**

Suivant sa délibération du 14 novembre 1860, relative aux travaux à exécuter pour l'école, le conseil renouvelle sa demande de subvention auprès du Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes. On apprend que la confrérie de *Sainte Croix* et le Conseil de Fabrique, sont propriétaires du rez de chaussée de l'édifice, lequel a été exhaussé ( Ndlr:

Rehaussé (?) ) en 1835; un étage affecté au service de l'instruction primaire, au frais de la commune et au moyen d'une subvention de 1900 francs, accordée alors, par le Ministère de l'Instruction Publique.

La commune est amenée à contracter un emprunt, pour mener à bien un certain nombre d'opérations, à savoir, l' acquisition d'une maison devant servir de presbytère, les constructions d'une salle pour la mairie et de la fontaine publique.

Le montant de l'emprunt s'élève à la somme de 12000 francs, et sera contracté auprès du Crédit Foncier de France, sur une durée de 25 années, sans remboursement par anticipation. Une imposition extraordinaire de la population, au rôle des 4 contributions directes, sera effectuée à partir de l'année 1864, sur une durée de 25 années.

Monsieur *Orlanducci Jean Baptiste* ( et au nom de sa soeur *Mathea* ) fait opposition aux dispositions du testament de feu son frère, *Antoine Jean*, au profit des pauvres ou indigents ( Ndlr: voir le conseil municipal du 30 juillet 1862 ). Le maire rappelle que Mr *Orlanducci Antoine Jean*, a jouit jusqu'au moment de son décès, de la plénitude de ses facultés intellectuelles, et a toujours vécu, retiré, à l'abri de toute suggestion. Un testament olographe avait précédé de onze mois, un testament reçu devant Maître *Saliceti*, notaire, par lequel, ses frères et soeur, sont exclus de sa succession. Ce dernier testament a été attaqué par devant le tribunal de première instance de Bastia, qui l'a reconnu valide, par son jugement du 10 juin 1861. " *Le testament n'a pas été le résultat de séduction ou de captation*". Le conseil maintien sa position, exprimée lors de sa séance du 30 juillet 1862.

## 12 octobre 1862

### Modification du règlement du cimetière. Bibliothèque

Suivant les observations du Sous-Préfet de Bastia en date du 30 septembre courant, le conseil est amené à revoir le règlement du cimetière, ainsi modifié.

*" Les concessions de terrain pourront être perpétuelles, trentenaires ou temporaires. Les premières seront soumises à tarifs, établis par le projet de règlement précité. Pour les concessions trentenaires, le tarif sera de 50 francs pour un carré de deux mètres de coté. pour la concession temporaire de dix ans, il sera de 25 francs. Pour le cimetière affecté aux inhumations ordinaires, il sera d'une surface de 19 ares."*

Suivant la lettre circulaire du préfet en date du 12 juillet 1862, le conseil décide de créer une bibliothèque communale. Pour ce faire, la somme de 43 francs est votée, en vue de l'acquisition de livres classiques, qui joints aux archives de la mairie, et autres ouvrages provenant d'offres volontaires, contribueront à doter la commune d'une bibliothèque communale.



**15 octobre 1862**

**Fontaine publique**

La fontaine publique, située sur la ligne N°11 de grande circulation, a été construite " *à grands frais en 1806* " ( Ndlr: est-ce, sans doute " A Pilla " ? ).

Des réparations urgentes sont à entreprendre sur la conduite des eaux, altérée, dégradée, avec pour conséquence, un faible volume d'eau arrivant au village; tandis qu'à la source, elles sont abondantes, pures et fraîches. On décide de substituer aux canaux en briques, des canaux en fonte, présentant les garanties désirables de solidité et de durée. Un devis, établi par un homme de l'art, fixe la dépense à 4500 francs. La commune va proposer un plan de financement de cette opération essentielle, incluant une souscription d'offres volontaires. Le Ministre des Travaux Publics sera sollicité à hauteur de la somme de 3700 francs.

**20 novembre 1862**

**Echange de terrains**

Le conseil, émet un avis favorable à la demande de cession de terrain, proposée par Mme *Pasquali Voe Mattei*. Cette dernière souhaitait obtenir la portion du chemin, contigu à sa propriété, dénommée *Bacajola*, en échange du sol qu'elle a cédé à la commune, au lieu dit *Belvedere*, pour l'ouverture du chemin N°11. La valeur de la parcelle cédée est de 83,20 francs, identique à la parcelle expropriée.

**17 décembre 1862**

**École chrétienne**

Le Ministère de l'Instruction Publique et des Cultes a octroyé une subvention de 6000 francs pour l'établissement d'une **école chrétienne** à *Vescovato*. Cette somme permettra, entre autre, de régler une dépense de 2468,35 francs, pour l'acquisition du mobilier. Le conseil vote la somme de 110 francs, pour la prise en charge du voyage des trois frères, arrivés à *Vescovato* ( Ndlr: pour assurer l'instruction ).

**25 décembre 1862**

**Traitement des frères de l'école chrétienne**

Les frères de l'école chrétienne sont arrivés à *Vescovato* dans les derniers jours de septembre, et ont ouvert leur école le 01 octobre. Ils ont été officiellement installés le 08 de ce même mois. La commune doit honorer leur traitement, correspondant au quatrième trimestre 1862, à savoir 450 francs. Le sieur *Charpenel*, dit *Frère Saturnien*, est nommé Directeur de l'école.

**xx novembre 1863**

**Création d'une école de filles**

" *L'éducation des jeunes filles laisse beaucoup à désirer dans cette commune; pour seconder les vies des pères de famille, il est nécessaire de créer une école de filles, dirigées par trois soeurs de Saint Joseph.* " Le conseil adhère à la proposition du maire, et vote une contribution de 400 francs pour le traitement annuel des soeurs, jointe à celle de 1500 francs de la souscription volontaire et de la rétribution scolaire.. La

somme de 500 francs supplémentaires, est votée pour les frais de cet établissement; 300 francs sont déjà inscrits au budget, pour pourvoir au règlement du loyer de la maison d'école. Le maire accomplira toutes les démarches utiles, auprès de la soeur supérieure générale de *Saint Joseph*.

**xx novembre 1863**

**Agrandissement de l'église paroissiale**

On évoque l'agrandissement de l'église paroissiale, pour être en adéquation avec la population actuelle." *L'église de Saint Martin, devenue l'église cathédrale des évêques de la Mariana, qui fixèrent leur résidence à Vescovato, lors de la destruction de la ville de ce nom...à l'époque de sa fondation aux besoins du culte... dans les derniers temps, deux nefs latérales ont été construites, qu'aujourd'hui la construction des deux autre nefs, parallèles, est reconnue nécessaire... en outre, le pavé de l'église a besoin d'être refait; qu'il y a lieu de faciliter l'accès par un escalier commode, et de donner à la façade du temple, un caractère, plus digne et monumental."*

Les travaux exigent une dépense de 9000 francs. Le Ministère des cultes sera sollicité.

**11 février 1864**

**Création d'un bureau de bienfaisance**

Par décret Imperial du 13 janvier 1864, le legs de feu Mr *Orlanducci Antoine Jean*, au profit des pauvres ou des indigents, a été accepté.

En conséquence, le conseil décide de la création d'un bureau de bienfaisance, dont les cinq membres seront désignés par le Préfet de Corse.

**10 novembre 1864**

**Legs. Fontaine publique**

Le maire est autorisé à se pourvoir devant le Conseil de Préfecture, à l'effet d'obtenir l'autorisation au partage, contre les héritiers naturels du sieur *Orlanducci Antoine Jean*.

On évoque les problèmes d'adduction en eau potable de la fontaine publique.

" *Le conseil est l'interprète de la reconnaissance de la population, pour un bienfait qui comblerait les vœux de la commune. Il reconnaît que la dérivation des eaux provenant de la source du Murrurio, pour alimenter la fontaine publique, atteindrait le but proposé.*

*Désirant seconder les intentions bienveillantes de son Excellence le Ministre des Travaux publics, le conseil prend l'engagement pour la commune de contribuer pour un tiers à la dépense et de se charger de toutes les indemnités pour*

*l'acquisition des terrains et des dommages quelconques, ainsi que de l'entretien des travaux à dater de leur réception."*

**10 janvier 1864**

**Agrandissement de l'église paroissiale**

La commune sera rendue destinataire d'une subvention de 9000 francs, octroyée par le Ministère du Culte, pour l'agrandissement de l'église paroissiale de *Saint Martin*. Le conseil est amené à examiner un plan des travaux d'agrandissement, établi par le sieur *Lari* (?), architecte des établissements diocésains, ainsi que le devis correspondant, dont le montant s'élève à la somme de 12.086,96 francs.

**10 octobre 1865**

**Installation du conseil municipal**

De Buttafoco	<i>Maire</i>	Mattei Jean Thomas
Orlanducci Dominique		Ordioni Leopold
Giamarchi Jean André		Albertini Charles
Mariani Constantin		Mattei François Antoine
Orlanducci Ange Antoine		Vallesi François
Maracci Vincent		Orsini Joseph Mathieu

**29 avril 1866**

**Source du Murmurio**

La source du *Murmurio* est propriété de la commune.

*" Tout propriétaire de fonde inférieure, peut moyennant indemnité, obtenir le passage à travers la fonde supérieure des eaux auxquelles il a de droit acquis."*

Le conseil décide d'assigner en justice, tout propriétaire qui n'autorisera pas le passage des eaux du *Murmurio* dans sa propriété.

**20 mai 1866**

**Assainissement de la plaine de la Casinca**

Le Ministre de l'Agriculture, du commerce et des Travaux Publics, par un courrier relatif à **l'assainissement de la plaine de la Casinca**, estimant le projet à 400.000 francs, convient que *" l'Etat, eu égard la pauvreté des communes intéressées, prendra à sa charge les trois quarts de la dépense projetée, soit 300.000 francs, et qu'il fera l'avance de la totalité de la dépense des travaux. En application des articles 35 à 37 de la loi du 16.09.1807, il en réclamera le remboursement des 100.000 francs aux communes."*

Le conseil "*considère que l'assainissement de la plaine orientale, est une question de vie ou de mort pour la Corse. Si cette vaste et fertile plaine pouvait être habitée et cultivée comme le sont les plaines du continent français, elle deviendrait un véritable grenier d'abondance et décuplerait la prospérité de la Corse ..!..Cinq communes sont appelées à contribuer à la dépense. 5000 hectares sont à assainir et les propriétaires terriens tireront bénéfice du dit projet, doivent être financièrement sollicités, au prorata de leurs biens fonciers.*"

**15 mai 1866.**

**Imposition des utilisateurs des chemins vicinaux**

Le conseil, au vu des dégradations des chemins vicinaux, estime que les industriels et les propriétaires exploitants qui utilisent lesdits chemins, doivent éventuellement être imposés pour leur entretien.

**06 octobre 1866**

**Ouverture d'un bureau télégraphique**

Suivant un courrier de l'inspecteur départemental des lignes télégraphiques, en date du 29 septembre 1866, l'administration veut créer sur la commune, **un bureau télégraphique**. Le conseil accueille favorablement cette proposition, et autorise le maire à signer, en ce sens, une convention avec son Excellence le Ministre de l'Intérieur.

**10 novembre 1866**

**Bureau télégraphique: achat de poteaux**

Le conseil vote la somme de 70 francs pour faire l'acquisition de poteaux, destinés au fil électrique, pour l'établissement d'un bureau télégraphique.

**10 mai 1867**

**Achat de poteaux télégraphiques**

En plus de la somme de 70 francs, votée le 10 novembre 1866, et non utilisée, le conseil décide de majorer cette somme de 130 francs, en vue de l'acquisition de poteaux, supplémentaires, destinés à l'établissement d'un bureau télégraphique à *Vescovato*.

**14 juillet 1867**

**Imposition extraordinaire pour divers travaux**

5000 francs seront imposés au rôle de la commune, sur les exercices budgétaires des années 1868 et 1869, pour permettre l'érection de la fontaine publique, l'agrandissement de l'église paroissiale et l'installation du bureau télégraphique.

**02 septembre 1867**

**État des chemins vicinaux**

Les chemins vicinaux N°1 *de Capucini*, N°2 *de Oreto*, N°4 *de Oscatello*, constituent le chemin de grande communication N°8 (?).

Le premier, est en état d'entretien, depuis la route Impériale N°198 ( à *La Porta* ). Le second est en cours d'exécution. Le chemin vicinal N°5 de *San Giusto*, nécessite des travaux urgents, car il relie la plaine à la route nationale N°198, et aboutit à la mer. Le conseil estime que ce chemin doit être classé en première catégorie des chemins.

**22 octobre 1867**

**Installation d'une salle d'asile. Gratuité de l'enseignement**

Le conseil, suivant une instruction du Ministère de l'Instruction Publique, décide de l'installation d'une **salle d'asile**, à *Vescovato*. Un plan est présenté en séance, ainsi qu'un devis du mobilier à acquérir. La location annuelle du local, s'élève à la somme de 100 francs. 476 francs, correspondront à l'installation, proprement dite.

Le conseil s'engage sur la gratuité de l'enseignement prodigué dans l'école primaire de la commune.

**19 décembre 1867**

**Dettes pour acquisition de poteaux télégraphiques**

La commune reste à devoir la somme de 350 francs au sieur *Benedittini*, pour la fourniture de poteaux télégraphiques. 250 francs avaient été budgétisés à l'article 15 du Budget supplémentaire de la commune, et seront réglés au fournisseur, représentant la livraison de 50 poteaux. 200 francs supplémentaires seront réglés au sieur *Benedittini*.

**20 mars 1868**

**Érection d'une fontaine publique**

Monsieur *Doniol* (?), Ingénieur des Ponts et Chaussées, estime l'urgence de réaliser une **nouvelle fontaine publique** sur la place publique de *Vescovato*; fontaine en fonte, d'un montant de 1900 francs, entièrement à la charge financière de la commune. Cette dernière s'est engagée à régler la dépense, en 4 annuités. La première annuité a été réglée par anticipation. La deuxième, est exigible à la fin de l'année 1868.

**21 mai 1868**

**Vente de biens communaux**

Pour faire face à un certain nombre de dépenses, liées à ses investissements, la commune décide de la vente, de gré à gré, de deux de ses biens immobiliers, situés dans le quartier de *San Martino* ( Ndlr: l'estimation des biens à vendre n'est pas fournie ).

**10 novembre 1868**

**Local du bureau télégraphique**

Le conseil est amené à voter la somme de 80 francs, représentant la location du local abritant le bureau télégraphique de *Vescovato*. Le service a été installé en septembre 1867.

**07 mars 1869**

**Chemins vicinaux: souscription d'un emprunt**

Le conseil ( avec les plus imposés\* de la commune),décide de la souscription d'un emprunt de 5000 francs, auprès de la Caisse des Chemins Vicinaux, pour permettre de réaliser des travaux d'entretien de certains chemins vicinaux, particulièrement dégradés. L'emprunt court sur 30 annuités, avec un taux de 4,70 %.

\* Les plus imposés, siégeant au conseil municipal sont: *Filippi Charles Félix, de Buttafoco Pierre, Franceschetti André, Ristori Jean Baptiste, Giamarchi Romain, Giamarchi Pierre, de Buttafoco Francois, Vallesi Jean Antoine.*

**08 juillet 1869**

**Pavage de l'église de San Martino**

Le conseil définit les conditions d'exécution du pavage de l'église de *San Martino*, dont les travaux ont été confiés à Mr *Del Pellegrino*. Ce dernier,marbrier à *Bastia*, doit fournir les dalles, assister à leur placement, et ajustement. Le transport des matériaux, depuis *Bastia*, est à la charge de la commune. Le conseil a opté pour la pose de dalles de couleur blanc et bleu, pierre de *Brando*; Leur prix est arrêté à 9 francs le mètre carré, et seront de même qualité que celles placées dans l'église de *Venzolasca*, par ledit marbrier. La dépense sera de 1548 francs, payable en 4 termes, dont le premier fixé lors du placement des dalles; les trois autres seront honorés avant la fin de l'année, à partir de la date du premier placement.

**20 aout 1869**

**Visite de l'Impératrice Eugénie en Corse**

Le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bastia, a informé le maire que sa Majesté l'Impératrice Eugénie et son Altesse, le Prince Imperial, arriveront à Bastia le 28 aout prochain, et seront à Ajaccio le lendemain.

Le conseil décide d'envoyer une députation ( Ndlr: une délégation ), composée de membres du conseil municipal et de notables de la commune, devant se rendre à Bastia, "*pour présenter à sa Majesté et à son Altesse, l'hommage du respect et du dévouement de la commune à la dynastie impériale...cette grande solennité du glorieux centenaire de la naissance de l'Empereur Napoléon 1er.*"

**30 novembre 1869**

**Souscription pour l'expédition au pôle Nord**

Le conseil décide de verser la somme de 40 francs, à la souscription ouverte pour accompagner l'expédition au pôle Nord de *Gustave Lambert*, s'associant ainsi "*aux sympathies de la France entière pour la noble entreprise de Mr Gustave Lambert.*"

**23 janvier 1870**

**Indemnisation d'assistants de l'agent voyer**

Le vote de la somme de 137 francs permettra d'indemniser deux ouvriers, ayant assisté dans ses travaux, Mr *Pietrelle*, agent voyer.

**30 décembre 1870**

**Traitement de la gérante du bureau télégraphique**

70 francs sont votés pour honorer le traitement de Mme *Saliceti*, gérante du bureau télégraphique de *Vescovato*. La précédente délibération du 28 mai 1870, est annulée.

**18 janvier 1871**

**Installation de la commission électorale**

Monsieur le Président *Ristori* est installé comme membre du bureau électoral. Par arrêté préfectoral, Mr *Gregorj Pierre Félix* est nommé Président de la commission électorale, en remplacement de Mr *de Buttafoco*, décédé.

**10 février 1871**

**Nomination à la commission électorale**

Par arrêté préfectoral du 04 février 1871, monsieur *Croccichia Georges* est nommé, Président du bureau électoral en remplacement de Mr *Gregorj Pierre Félix*.

**26 mars 1871**

**Église paroissiale. Source du Murmuriu**

Monsieur *Del Pellegrino*, marbrier de son état, demeurant à Bastia, demande le paiement des dalles, fournies à la commune pour construire l'église.

La commission municipale reprend les termes du contrat passé avec l'ancien maire, *Mr de Buttafoco*, prévoyant un paiement des dalles, trois mois après leur placement et ce, en trois termes. Le constat faisant que les dalles n'ont pas été posées en totalité, la commission juge la demande de Mr *Del Pellegrino*, mal fondée.

Madame Vve *Venturini*, de la commune de *Loreto*, revendique la propriété de la source du *Murmuriu*. Cependant il existe dans les archives de la commune, une délibération de la commission municipale, en date du 29 avril 1866, prise sous la présidence de *Mr de Buttafoco*, précisant que la dite source est propriété de la commune de *Vescovato*; en conséquence, la commission ne donne pas suite à la requête de Mme Vve *Venturini*.

Monsieur *Mattei Francois*, demande le paiement de la maison qu'il a cédé à la commune pour procéder à l'agrandissement de l'église paroissiale. De plus , il réclame l'octroi des trois pièces, dont il n'a eu jusqu'à présent la jouissance. Sur ce dernier point, la commission municipale juge que les trois pièces sont partie intégrantes d'un étage, construit avec des fonds publics du Ministère de l'Instruction Publique, en 1835, aux fins de destiner ces locaux à l'école communale. Le conseil ne fera pas droit à la requête du sieur *Mattei*, concernant les trois pièces, comme pour le paiement relatif à la cession de la maison.

Monsieur *Bernardini*, entrepreneur à *Vescovato*, réclame le paiement de la somme de 9795,97 francs, "pour solde de solde" de son entreprise dans la construction de l'église de *San Martino*. La commission municipale " n'est pas en mesure de vérifier les conditions de l'intervention du sieur *Bernardini* dans l'église paroissiale, ainsi que les comptes."

**06 aout 1871**

**Installation du conseil municipal**

Croccichia Georges	<i>Maire</i>	Lucchini Pierre
Orsini Joseph	<i>adjoint municipal</i>	Mariani Constantin
Rocchesani Pierre		Agostini Jean Marc
Giamarchi Jean André		Simoni Philippe
de Buttafoco Sébastien		

**13 aout 1871**

**Rétributions scolaires**

Le conseil est amené à définir les tarifs des rétributions scolaires pour l'année 1872.

#### ECOLES DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PAYANTES

CATEGORIE	GARCONS	TAUX PAR MOIS	ABONNEMENT
PREMIERE	<i>Enfant de 7 ans révolus au 01.01.1872</i>	<b>2 francs</b>	<b>12 francs</b>
DEUXIEME	<i>Enfant de plus de 7 ans au 01.01.1872</i>	<b>1 franc</b>	<b>11 francs</b>
FILLES			
PREMIERE	<i>Enfant de 7 ans révolus au 01.01.1872</i>	<b>2 francs</b>	<b>8 francs</b>
DEUXIEME	<i>Enfant de plus de 7 ans au 01.01.1872</i>	<b>1,50 francs</b>	<b>6 francs</b>

Ndlr : Diverses rubriques, relatives à l'enseignement gratuit ( pour certains élèves), le traitement des instituteurs, le nombre d'élèves, le supplément de traitement de l'enseignant, le traitement du directeur des cours adultes, la maîtresse des travaux d'aiguille, les frais d'imprimés pour le service .., ne sont pas chiffrées.

**10 septembre 1871**

**Installation d'un conseiller municipal. Bourse d'études**

Monsieur *Valery* est installé en tant que conseiller municipal.

Le conseil municipal est formé de messieurs *de Buttafoco Sébastien, Orlanducci Francois, Orlanducci Dominique, Giamarchi Jean André, Rocchesani Pierre, Agostini Jean Marc, Lucchini Pierre Mathieu, Mariani Costantin.*

Monsieur *Franceschetti*, Capitaine en retraite à *Vescovato*, demande au conseil, l'admission de son fils, comme élève boursier au Prytanée militaire de *La Flèche*. Les élus, estimant que le sieur *Franceschetti*, possède les moyens financiers pour payer une pension entière à son fils, émettent un avis défavorable à cette demande.

### **19 novembre 1871**

#### **Crédit pour le C.G.C N°8. Bail locatif à Capucini**

Suivant le décret du 28 novembre 1870, la commune a obtenu une subvention de 300 francs, qui sera employée à la réfection du chemin de grande communication N°8.

Un bail est signé, devant permettre la location à Mr *de Casabianca*, Président à la cour de *Bastia*, de locaux situés à *Capucini*, pour y installer les frères de l'école chrétienne. Le montant annuel du bail est établi à la somme de 300 francs.

### **03 décembre 1871**

#### **Autorisation d'ester en justice**

Le maire est autorisé à ester en justice, contre les sieurs *Bernardini Horace*, entrepreneur de l'église paroissiale, et *Vecchioni Raphael*, " *comme utilement responsables, vu que le sieur Bernardini Vincent, père d'Horace, avait contracté l'adjudication pour l'agrandissement de l'église paroissiale de San Martino, en date du 21 septembre 1865* " ( Ndlr: on ne connaît pas les motifs du contentieux, opposant la commune au maître d'ouvrage ).

### **05 décembre 1871**

#### **Installation d'un instituteur adjoint**

Selon l'arrêté préfectoral du 21 novembre 1871, Mr *Agulhon Basile*, dit frère *Sicardin*, est installé comme instituteur adjoint de l'école chrétienne de *Vescovato*.

### **21 décembre 1873**

#### **Injonction de travaux dans l'église paroissiale**

Suivant un arrêté préfectoral du 29 août 1873, Mr *Bernardini Horace*, entrepreneur, a été mis en demeure de reprendre les travaux de l'église de *San Martino*, dans les 15 jours, suivant la notification de l'arrêté. Cette dernière a été effectuée par Mr *Gavini*,

huissier de justice, le 10 septembre dernier. Le dernier jour de l'expiration du délai de la notification, l'entrepreneur a fait déposer un tas de sable dans l'intérieur de l'église.../.." *voulant faire croire, qu'il reprenait les dits travaux.*"

Le maire précise qu'il avait un temps refusé de donner les clés de l'église, puis en présence du curé et d'un membre du conseil municipal et de la fabrique, l'entrepreneur ayant déclaré, reprendre, sans interruption, les travaux en octobre, les clés de l'église lui furent alors remises. L'entrepreneur n'a pas repris les travaux. Le maire demande à résilier le marché passé avec Mr *Bernardini*, et à procéder à une nouvelle adjudication, pour l'achèvement des travaux de l'église paroissiale.

**27 décembre 1871**

**Réclamation de salaires des gardes champêtres**

Les anciens gardes champêtres, *Franceschi, Corbani, Graziani, Paoletti*, réclament leur dû, ayant été suspendus le 01 décembre 1870, par Simoni, Président de la commission municipale. *Graziani*, aurait trouvé un arrangement ( Ndlr: sur les récoltes ) avec la commune.

**04 mai 1873**

**Crue du Golo : dommages**

Des dommages considérables ont été constatés à la suite du débordement du *Golo*. Il y a donc lieu de construire un mur de maçonnerie de 76 mètres de longueur; la dépense est estimée à 629 francs. Les travaux seraient placés sous la surveillance de Mr *Albertini Marcel*.

**09 mai 1873**

**Contestation de la taxation du bétail**

Monsieur *Consalvi Thomas*, berger de son état, conteste son imposition sur le rôle de rétribution communale, de 130 têtes de bétail, alors qu'il a, par devant le maire déclaré, 30 brebis. Le garde champêtre a été amené à recenser le bétail des bergers ou celui qui lui était confié à la garde. Mr *Consalvi* ayant effectivement 130 bêtes, le maire se réserve le droit de poursuites judiciaires.

**18 mai 1873**

**Horloge publique**

On décide de procéder à la réparation de l'horloge publique, ne fonctionnant plus depuis de longs mois et ce, dans l'intérêt des habitants, comme des voyageurs étrangers. La dépense est estimée à 260 francs.

**25 juin 1873**

**Soutien de famille**

*Consalvi Ange François*, né à *Vescovato*, faisant partie de la classe 1872, ayant le numéro 28 du tirage au sort, demande à être reconnu comme **soutien de famille**.

Le Docteur *Gregori*, médecin, certifie que le père, " *Jean*, est atteint de paralysie embrassant les jambes, la langue, et les bras...!.. ne pouvant plus faire aucun travail. " La requête du sieur *Consalvi* est " prise en bonnes considérations. "

**19 mai 1874**

**Travaux sur les chemins vicinaux ordinaires**

Suivant un rapport des agents voyeurs, le Préfet, par courrier du 13 avril 1874, met en demeure la commune de remettre en état un certain nombre de chemins vicinaux ordinaires.

**05 avril 1874**

**Travaux de l'église paroissiale : emprunt**

Le conseil examine les conditions d'un emprunt de 9500 francs, sur 15 annuités, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour achever les travaux de l'église paroissiale, et faire face aux dépenses obligatoires de ses prédécesseurs. On envisage une imposition, couvrant la durée de l'emprunt et ce, à compter de 1874. Les conseillers, ainsi que les plus imposés ont voté cette délibération.

LES PLUS IMPOSÉS DE LA COMMUNE EN 1874	
Filippi ( Colonel d'Etat Major )	Campana Jean Paul
Giamarchi ( Conseiller à la cour de Bastia )	Orlanducci Paul Jean
Franceschetti André	Ristori Jean Baptiste
De Buttafoco Pierre	

**15 septembre 1874**

**Chemin de San Giusto : enquête publique**

Une enquête publique est lancée, en vue de travaux sur le chemin vicinal N°3, dit de *San Giusto*, entre la route nationale N°198 et la rivière *le Golo*.

**11 octobre 1874**

**Irrigation de la plaine de Vescovato**

Le conseil est amené à aborder la question de l'organisation de l'**irrigation** de la partie communale **de la plaine de la Casinca**; sont présents les propriétaires concernés, à savoir, *F. de Casabianca, S. de Buttafoco, Campana, Vinciguerra, Vallesi, Sanguinetti, G. Orsini, O.F. Orsini, A. Pieroni, de Buttafoco, A. Luiggi* ( Ndlr: maire de **Loreto** ), *de Casabianca, Mattei, G. Croccichia, Saliceti, Giamarchi, Nicodemi.*

**25 octobre 1874**

**Installation d'un instituteur à l'école chrétienne**

Suivant l'arrêté préfectoral du 21 octobre 1874, le maire, *G. Croccichia*, procède à l'installation du sieur *Fournier Louis*, dit frère *Simplice-Anatole*, comme instituteur adjoint, à l'école chrétienne.

**22 novembre 1874**

**Installation de deux conseillers municipaux**

Messieurs *Giansily Don Pierre et Campana Jean*, sont installés comme conseillers municipaux.

**28 février 1875**

**Divagation animale. Propreté du village.**

La divagation de troupeaux de chèvres et de bovins causent des dégâts considérables. Ordre est donné aux gardes champêtres d'expulser du territoire communal, les animaux de propriétaires étrangers à la commune. Les propriétaires de bestiaux, résidant dans la commune auront jusqu'à la fin du mois de mars prochain pour se mettre en règle. Au delà de ce délai, toute bête abandonnée sera mise en fourrière.

Le conseil aborde la question de la propreté dans les rues et places du village. Les propriétaires de matériaux de toute nature, devront les enlever, dans un délai fixé par le maire. Les tas de fumier se trouvant sur les deux places, seront enlevés par les personnes qui les auraient ramassé. Les dépôts sont à l'avenir interdits, sauf autorisation du maire.

**20 mai 1874**

**Bureau télégraphique. Salle de justice de Paix. divagation animale**

150 francs sont votés, représentant le traitement de la gérante du bureau télégraphique, ainsi que les frais de chauffage et d'éclairage du local.

150 francs sont votés pour des travaux de réfection de la salle de la justice de Paix.

La divagation porcine, l'abandon de bêtes dans les rues du village, pose un problème de salubrité. La majeure partie de la population ne possède, ni maison, ni enclos, ni terrain, pour enfermer les porcs. Aussi, le conseil rappelle aux propriétaires les sanctions encourues, en cas de dommages causés par leurs bêtes, notamment "*hors du temps de la récolte des châtaignes et des olives.*"

**29 aout 1875**

**Réalisation d'un pavage autour de la fontaine publique**

Le conseil juge nécessaire la construction d'un **pavage**, sous forme de caniveau, autour de la fontaine publique. Monsieur *Puccinelli*, conducteur de travaux des Ponts et

Chaussées, a estimé la dépense à la somme de 108 francs. Cette dernière serait disponible au budget supplémentaire, sur les reliquats de l'achat de la fontaine.

**31 octobre 1875**

**Service médical aux indigents. Travaux dans l'église paroissiale**

En application d'une circulaire préfectorale du 15 octobre 1875, le service médical aux indigents de la commune et plus particulièrement, celui des médecins cantonaux cesseront de fonctionner le 30 septembre échu. Le conseil juge nécessaire de conserver le service de soins gratuits aux indigents de la commune, et de désigner le Docteur *Gregori*, pour l'assurer. Pour ce faire, la somme de 200 francs est votée.

7875 francs d'emprunt ont été obtenus auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour permettre une reprise rapide des travaux dans l'église paroissiale, et que "*l'on puisse y exercer le service divin.*" Le maire est autorisé à passer un marché de gré à gré avec un homme de l'art, pour l'exécution des travaux.

**14 novembre 1875**

**Achèvement des travaux de l'église**

Le conseil, souhaitant voir au plus vite être achevé, l'agrandissement de l'église paroissiale de *San Martino*, décide de solliciter le Ministre de l'Education Nationale et des Cultes, au travers du courrier suivant:

*" Les soussignés, maire et l'ensemble du conseil municipal de la commune de Vescovato, ont l'honneur de vous exposer très respectueusement : que, reconnaissant la nécessité d'agrandir l'église paroissiale dont la construction remonte au commencement du quinzième siècle, alors que la population s'élevait à peine à 600 âmes, on a commencé en 1866 les travaux avec l'espoir que la somme de 12.000 francs aurait suffi pour les achever. Des dépenses imprévues, comme cela arrive toujours dans des entreprises de la sorte ont amené des difficultés qui ont à peine permis de faire avec la somme précitée, les murs, les voûtes, y compris l'abaissement du sol, devenu nécessaire par l'agrandissement de l'église. Les ressources se trouvant ainsi épuisées, on a du, avec le plus grand regret, suspendre les travaux, et depuis plus de six années, le service religieux se fait dans un petit oratoire, réservé à l'usage de la confrérie. Les habitants ne voulant laisser plus longtemps l'église dans cet état, sont prêts à s'imposer de tous les sacrifices possibles pour l'exécution d'une oeuvre à laquelle on attache le plus grand prix. A cet effet, on a eu recours à un emprunt à la Caisse des Dépôts et Consignations, pouvant être réalisé prochainement, mais seulement jusqu'à concurrence de la somme de 7500 francs; ce qui est bien loin de suffire à l'achèvement de notre église, et la rendre convenable. le montant des travaux s'élevant à 26.000 francs, d'après le devis dressé par Mr Puccinelli, conducteur des Ponts et Chaussées. Les soussignés osent s'adresser à vous, monsieur le Ministre, dans l'espoir que vous daigniez venir en aide aux efforts de la population, et que vous voudrez bien vous associer, à titre de bienfaiteur, à cette oeuvre.."*



**05 mars 1876**

**Crues du Golo : construction d'une digue**

Le chemin vicinal de *San Giusto* est durant plusieurs mois de l'année, rendu impraticable, en raison des crues du Golo ( "*inondations et débordements périodiques et presque continuels de la rivière du Golo.*" ). Le caractère stratégique de cette voie de circulation est relevé ( transport de denrées agricoles ); Ainsi, Mr *Moracchini*, agent voyer, a rédigé un rapport spécial, confirmant que les inondations répétées causent des dommages importants, représentant plusieurs milliers de francs et "*la perte des terres les plus fertiles de la Casinca, et enlèveraient à terme, à cette partie du département, une de ses principales ressources.*" Le conseil et les plus imposés, par délibération, demandent respectueusement au Préfet "*de construire dans l'urgence une digue, au lieu dit xxx, pour empêcher le débordement du Golo.*" Le conseil propose qu'il pourrait être fait appel aux sommes ...

**15 mars 1876**

**Demande d'indemnisation**

Le sieur *Voisson Jean*, propriétaire, professeur à *Bastia*, demande à être indemnisé pour une cession de 1 à 2 mètres de terrain, au lieu dit *Vignalelli*, sur la commune de *Venzolasca*, dans le cadre de l'élargissement de la route entre *Vescovato* et *Venzolasca*. Bien que des prestations de travail aient été exécutées par des habitants, le conseil déboute l'intéressé, au motif que son terrain est situé sur le territoire de la commune de *Venzolasca*.

**24 mai 1876**

**Vente d'un bien communal**

Monsieur *Mattei François* a cédé en 1867, une maison d'habitation, pour l'agrandissement de l'église paroissiale, et avait reçu provisoirement de la commune, l'usage de trois pièces, où se tiennent les audiences, indispensables aux services de la mairie, et pour les archives de la justice de Paix. Mr *Mattei* réclame 12.000 francs pour la valeur de la maison. La commune est dans l'incapacité d'honorer une telle somme, et propose de procéder à la vente de l'un de ses biens, situé au centre du village, à l'endroit dit "*San Bastiano*," site aboutissant, des deux cotés à la voie publique, et de l'autre coté, avec le site de la famille *Giamarchi*. Il est donc proposé de vendre la partie de la maison *Mattei* qui n'a pas été occupée, et dont il ne reste que les murs, sans toiture. Le site est d'une surface de 185 mètres carrés, ne pouvant être utilisés que par les propriétaires limitrophes. Le conseil est d'avis de vendre ce bien à l'amiable, pour un prix de 900 francs, devant servir à éteindre la dette envers la famille *Mattei*. Reconnaisant l'inutilité de conserver un bien ( partie de la maison *Mattei* ), dont la valeur est estimée à 300 francs. Un expert a estimé l'ensemble du site de *San Bastiano* à 12.000 francs.

**25 mai 1876**

### Imposition extraordinaire

Le conseil est amené à examiner les conditions d'une imposition extraordinaire de 1096 francs, sur l'exercice de 1877, pour assurer la marche ordinaire de divers services municipaux.

Dépenses de services municipaux	Montants ( francs )
Traitement du secrétaire de mairie	120
Frais de bureau de la mairie	100
Entretien de l'horloge	80
Traitement du médecin cantonal	200
Traitement supplémentaire de l'instituteur	130
Logement du curé	126
Logement du vicaire	120
Loyer du bureau du télégraphe	60
Suppléments aux registres de l'état civil	10
Indemnité à l'employée du télégraphe	150
Loyer de la salle de la Justice de Paix	30
<b>TOTAL</b>	<b>1126</b>

**28 juin 1876**

### Nomination du maire et de l'adjoint

Par décret du Président de la République, Mr *Mattei Pierre* est nommé Maire de la commune. Mr *Rocchesani Pierre* est nommé adjoint.

**02 juillet 1876**

### Demande de secours et produit d'une souscription

Le conseil sollicite un secours de l'Etat pour mener à bien l'achèvement des travaux de l'église de *San Martino*. Les ressources de la commune comme celles du conseil de Fabrique sont analysées. Une souscription publique a permis de récolter la somme de 7000 francs.

**20 juillet 1876**

### Indemnisation pour expropriation

Après une expertise de *Mr Valery*, agent voyer cantonal, en date du 01 mai 1876, le conseil va indemniser le sieur *Voisson* de la somme de 150 francs, pour son expropriation du chemin N°6.

L'entrepreneur, *Pierragi*, réclame la somme de 1200 francs, pour des travaux exécutés sur le chemin N°19. Ce chemin, ne traversant pas ou ne touchant pas le territoire de la

commune de *Vescovato*, le conseil ne donnera pas suite à la requête de l'entrepreneur ( Ndlr: le chemin concerne le canton de *Campile* ).

**09 aout 1876**

**Agrandissement de l'église : litiges sur des maisons**

Le conseil est amené à nouveau, à examiner des réclamations concernant les maisons situées au quartier *San Bastiano*, concernée par l'agrandissement de l'église paroissiale. Ces réclamations émanent des sieurs de *Buttafoco Pierre*, *Bruschini Jean Baptiste*, et les héritiers de feu *Mattei François Antoine* et sont relatives au dédommagement du "*sacrifice de ces habitations.*"

*Mr de Buttafoco*, s'est posé dans cette affaire comme médiateur. Le sieur *Bruschini*, réclame la somme de 12.000 francs, ou le rétablissement du reste de sa maison, pour pouvoir, à nouveau, y habiter. Ayant quitté cette maison en 1867, il loue depuis un logement, pour un loyer annuel de 100 francs, soient à ce jour, la somme de 700 francs de dépenses. Concernant les héritiers de *Mr Mattei*, la problématique exposée en mai 1876 est reprise. Le conseil, souligne le rôle important de médiation, joué par *Mr de Buttafoco*, et convient de régler définitivement ce contentieux. Pour ce faire, eu égard à la faiblesse des ressources de la commune, et en faisant référence à la délibération du 24 mai 1876, il est décidé de procéder à la vente de biens communaux.

**01 mai 1877**

**Demande de bourse d'études**

*Monsieur Saliceti Eugene*, Receveur des Postes à *Vescovato*, demande à pouvoir bénéficier d'une bourse nationale, entière d'études, pour son fils, *Vincent*, dans le lycée de Bastia ( actuellement en classe de 8eme ). Eu égard à la faiblesse des revenus du chef de famille ( Ndlr: marié, trois enfants, avec charge de sa belle mère, veuve ), le conseil émet un avis favorable à cette demande.

**22 mai 1877**

**Recensement. imposition extraordinaire et taxe sur les bestiaux**

La dépense d'acquisition des imprimés, nécessaires à l'établissement du recensement de la population, s'élève à la somme de 33,60 francs, disponibles "*sur les fonds libres de la commune.*"

La somme de 600 francs sera imposée extraordinairement, pour subvenir aux dépenses de 1877, et ainsi équilibrer le budget.

Le conseil décide d'instaurer une taxe sur les bestiaux, qui pourront jouir de la vaine pâture sur une partie du territoire communal. Le produit attendu est de 1440 francs.



**28 mai 1877**

**Carte cantonale de la nouvelle organisation militaire**

Le conseil décide de l'acquisition d'une carte cantonale de la France, pour être placée dans chaque mairie, à côté des tableaux représentant la répartition des classes astreintes au service militaire. Cette carte colorée et entoillée, est accompagnée d'un ouvrage intitulé "*la nouvelle organisation militaire de la France.*" Cette carte émane du Ministère de la Guerre, et sera livrée au prix de 2,80 francs.

**10 aout 1877**

**Installations du maire et de l'adjoint**

Suivant le décret du Président de la République du 27 juillet 1877, *Mr Campana Jean Paul, Antoine*, est nommé maire, en remplacement de *Mattei Pierre*. *Mr Giansily Don Pierre*, est nommé adjoint, en remplacement de *Rocchesani Pierre*.

**17 septembre 1876**

**Caniveau autour de la fontaine publique**

Le conseil constate que le pavage, en forme de caniveau, placé autour de la fontaine publique, donne satisfaction.

**xx novembre 1877**

**Gratification pour la gérante du bureau télégraphique**

*Mme Saliceti*, se voit gratifiée de la somme de 90 francs, à titre d'encouragement, pour la récompenser de la bonne exécution de son service, en qualité de gérante du bureau télégraphique municipal.

**08 novembre 1876**

**Agrandissement de l'église : enquête publique**

Suivant la délibération du conseil en date du 09 aout 1876, relative au contentieux avec le sieur *Mattei*, et concernant l'agrandissement de l'église paroissiale, le Sous Préfet, a demandé que soit diligentée une enquête "*commodo, incomodo.*" *Le registre d'enquête a fait ressortir 50* déclarations, dont *12*, opposées à la vente, et *38* favorables, y voyant un avantage pour la commune de se libérer d'une dette, et rentrer en possession de la maison, cédée à la famille *Mattei*, en échange de celle, nécessaire pour l'agrandissement de l'église. Le conseil décide de poursuivre les opérations de vente du bien communal.

**14 novembre 1876**

**Assignation de la commune en justice**

Monsieur *Voisson*, assigne la commune de *Vescovato* en justice, pour le paiement de la somme de 1000 francs, représentant, tant la valeur de 10 ares de terrain, ayant déprécié sa propriété de *Vigniali*, ainsi que 200 francs pour les frais de clôture. Le conseil rappelant que, suivant l'enquête de l'agent voyer cantonal, 270 francs ont été versés à Mr *Voisson*,

sur les fonds de la vicinalité, et ce, avec l'accord de ce dernier, et qu'en conséquence, il n'y a plus lieu de délibérer à nouveau sur cette affaire.

**18 novembre 1877**

**Rente au profit de la Fabrique de Vescovato**

Un titre de rente, d'un montant de 5 livres, constitué au profit de la Fabrique de *Vescovato*, est confié depuis de nombreuses années au Consul de France à Gênes, chargé de le percevoir, puis de le verser, via Mr le Préfet de Corse, à la Fabrique de *Vescovato*.

Une proposition de conversion de cette rente est faite en: *celebrazione di messe alla capella del Santissimo capo di J.C, errota nella chiesa di San Martino del Vescovato in Corsica...per gli affari dell'antica banca di San Giorgio in Genova*. On note qu'une légère diminution du produit de la rente sera constatée.

**27 avril 1878**

**Attribution d'une bourse d'études**

Le conseil se prononce favorablement pour l'attribution à la famille de *Mme Veuve Franceschetti*, d'une bourse d'études pour son fils *Antoine, Geoffroy*, élève au Prytanée militaire de la Flèche ( voir tableau ci-après ), dans le cas de son admission à l'école spéciale militaire de Saint Cyr ( Ndlr: Vve du Commandant *Franceschetti*, mère de 5 enfants, au patrimoine de 1000 francs ).

**19 mai 1878**

**Contestation de la taxe sur les bestiaux. Médecine aux indigents**

Des bergers de la commune et des *forains*, contestent la taxation de leurs bêtes, instaurée par la délibération du 22 mai 1877. Le conseil estime que les états ont été rédigés "*avec toute la régularité possible,*" et rejète les objections présentées par les réclamants.

Le conseil vote la somme de 200 francs au Docteur *Gregorj Pierre Félix*, pour les soins apportés aux indigents, durant l'année 1877.

**15 juin 1878**

**Nomination du maire**

Par décret du Président de la République en date du 01 juin 1878, *Mr de Buttafoco Jean Baptiste* est nommé, maire de *Vescovato*.

**24 juillet 1878**

**Acquisition d'un cadre grillagé**

La commune décide de l'acquisition d'un cadre grillagé, destiné à l'affichage de la classe astreinte au service militaire dans les deux années, avec leurs réserves.

**10 novembre 1878**

**Poursuite des travaux à l'église de San Martino**

Le conseil examine le devis établi par Mr *Puccinelli*, contrôleur des Ponts et Chaussées, concernant la poursuite des travaux de l'église paroissiale, devis englobant la subvention accordée en 1876. Le maire est ainsi autorisé à faire exécuter les travaux, suivant ledit devis, et après avoir passé avec un entrepreneur de l'art, un marché de gré à gré.

**14 avril 1879**

**Attribution de bourse d'études et trousseau**

Il est donné une suite favorable à la demande de *Mme Vve Franceschetti*, concernant son fils, *Antoine, Geoffroy*, qui intégra l'école militaire de Saint Cyr. Les revenus de la *Vve Franceschetti* comprennent une pension de réversion de 648 francs, ainsi que le produit de revenus fonciers, évalués à la somme de 600 francs. La veuve élève 5 enfants, 2 filles et 3 garçons.

**18 mai 1879**

**Composition du conseil municipal**

De Buttafoco Jean Baptiste	<i>maire</i>	Ottaviani Louis
De Buttafoco Pierre		Ordioni Raphael
Campana Jean Paul		Giamarchi Pierre Mathieu
Corbani Joseph		Orsini Ange François
Cuneo Dominique		Santini Paul Antoine
Maracci Vincent		Vallesi François

**01 novembre 1880**

**Installation de l'instituteur de l'école chrétienne**

Monsieur *Riondet Jean*, dit frère *Piammon*, est installé comme instituteur adjoint de l'école chrétienne de *Vescovato*.

**15 février 1880**

**Demande de réhabilitation**

Monsieur *Novella Ange*, formule auprès du conseil, une demande de réhabilitation. L'intéressé, né à *Vescovato*, a résidé dans cette dernière commune, jusqu'à son engagement dans les armées françaises, le 02 octobre 1867. Sergent, de retour dans la commune en 1874, il s'y est marié depuis 4 années environ, et sa conduite n'a pas laissé, rien à désirer, jusqu'à ce jour.

*Mr Novella* tire ses revenus du produit de son travail ( Ndlr: non précisé ), et de quelques biens mobiliers.

Une attestation sera prise par le conseil... " *pour servir à l'appréciation de la demande de la réhabilitation.* "

**22 février 1880**

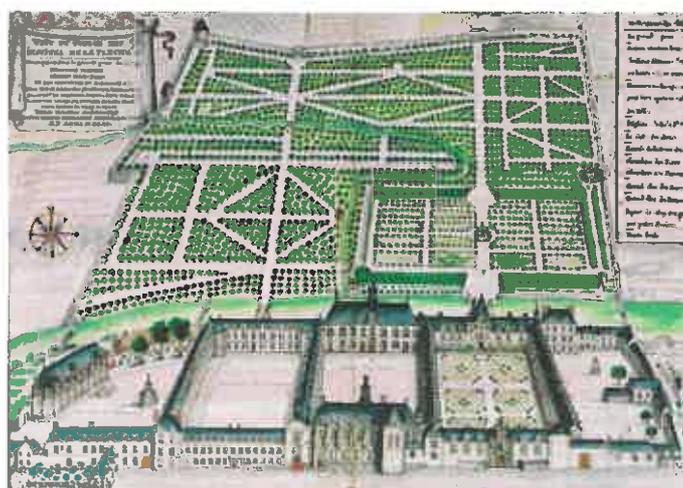
**Décès du maire**

En raison du décès de *Mr de Buttafoco Jean Baptiste*, maire de la commune, *Mr Ottaviani Louis*, adjoint, fait fonction de maire provisoire. *Mr Franceschi Charles Paul*, est installé comme conseiller municipal.

**21 mai 1880**

**Nomination du maire**

Suivant le décret du Président de la République, en date du 10 mai 1880, *Mr Giamarchi Pierre Mathieu* est installé, maire de la commune de *Vescovato*.



*Vue du collège jésuite de La Flèche.*

**23 mai 1880**

**Vote d'une imposition extraordinaire**

Le conseil, assisté des plus imposés de la commune décide de l'imposition extraordinaire de 665,14 francs, pour l'exercice budgétaire de l'année 1881.

LES PLUS IMPOSÉS DE LA COMMUNE EN 1880	
IDENTITE	QUALITE
Croccichia Georges	Propriétaire.
Filippi ( General )	Propriétaire. représenté par Mr Orsini Pierre.
De Casabianca ( Comte )	Propriétaire. représenté par Mr Vallesi Jean Antoine.
Orlanducci Paul	Propriétaire.
Gregorj Pierre Félix	Propriétaire, médecin.
Corbani François	Propriétaire.
Franceschi Charles, Paul	Propriétaire.
Maracci Vincent	Propriétaire.

Le conseil décide d'affecter la somme de 200 francs pour effectuer des travaux de réfection des locaux de la mairie. Cette somme avait déjà été portée au budget supplémentaire de l'année 1878, mais non utilisée.

**04 novembre 1880**

**Installation d'un instituteur à l'école chrétienne**

Frère *Grophime*, de son vrai nom, *Campana Jean*, est installé comme instituteur adjoint, à l'école chrétienne de *Vescovato*.

**19 décembre 1880**

**Rémunération pour l'entretien de l'horloge communale**

*Mr Ameris* est rétribué pour l'entretien de l'horloge communale. 80 francs lui seront versés pour l'exercice 1879.

**31 mars 1881**

**Ouverture du chemin de fer en plaine orientale**

*Le conseil considère que " le chemin de fer de Casamozza à Bonifacio, sera un moyen puissant pour l'assainissement de la partie la plus riche et la plus vaste de la Corse, et qu'il sera en outre le plus grand concours que les populations des cantons traversés peuvent attendre pour l'agriculture et le commerce. "*

Ainsi l'assemblée délibérante se prononce favorablement pour la réalisation de cette ligne, et par un article unique, décide :

*" La cession gratuite de terrains communaux, nécessaires à la création d'une telle ligne; le tracé, proprement dit, mais aussi les ouvrages accessoires de toute nature, à savoir, gares, maison de garde et dépendances... La commune renonce à toute indemnisation pour les dites cessions de terrains ou le morcellement ou dépréciations de ces derniers, abattages d'arbres, modifications de voiries, pâturages, etc.. "*

**06 novembre 1881**

**Arriérés de traitement du cantonnier. Mobilier scolaire**

Le conseil versera la somme de 400 francs à *Mr Merighi*, cantonnier des chemins vicinaux, pour honorer un retard dans le paiement de son traitement.

La somme de 80 francs, non utilisée en 1880, est affectée à l'acquisition de mobilier pour l'école de filles de *Vescovato*.

**12 février 1882**

**Salle d'asile**

Le conseil vote la somme de 300 francs, devant être affectée au mobilier de la salle d'asile.

**26 mars 1882**

**Subvention pour mobilier. Rétribution scolaire**

Le Sous-Préfet de Bastia, par courrier du 21 mars courant, avise le conseil, de l'attribution, via la commission départementale, d'une subvention de 100 francs, pour concourir au financement de la construction du mobilier de l'école des filles.

Le conseil ne fait pas droit à la requête de *Mr Armani*, demandant à être exonéré de la somme de 8 francs, représentant sa contribution à la rétribution scolaire.

**28 mars 1882**

**Demande de bourse d'études et trousseau**

Le conseil fait droit à la demande de bourse d'études avec trousseau, formulées par *Mme Veuve Franceschetti*, pour son fils *Antoine, Geffroy*, candidat à l'école de Saint Cyr; *" considérant que les services rendus par feu le Commandant Franceschetti, qui n'a écouté que son courage et son patriotisme, pour mettre sa vieille épée au service de la France, laquelle a eu besoin de tous ses enfants. "*



07 mai 1882

Installation du Maire

COMPOSITION DU CONSEIL MUNICIPAL

Orlanducci	Consalvi
Giamarchi	Giansily
Vallesi	Morelli
Maracci	De Buttafoco
Cuneo	Ordioni
Mattei	Franceschi

Ce jour est installé le conseil municipal de Vescovato. *Messieurs de Buttafoco Pierre, Franceschi, et Ordioni,* sont absents.

*Monsieur de Buttafoco* est élu, maire de la commune, en totalisant 9 suffrages, sur 9 votants. Il en est de même pour *Maracci Vincent,* élu, adjoint au maire. ( Ndlr: de Buttafoco et Maracci étaient, seuls candidats. le vote s'est fait à bulletins secrets ).

16 mai 1882

Ressources pour les chemins vicinaux. Budget des écoles

Les ressources pour la réfection des chemins vicinaux, s'élèvent à 2588,67 francs. Cette somme sera employée aux réparations urgentes des chemins suivants: *Biada lunga* ( 500 francs ), *Muricello* ( 200 francs ), *Musu* ( 400 francs ), *Magginajo* ( 200 francs ), *Ponticchio* ( 800 francs ), *Villanova* ( 200 francs ), *San Giustu* ( 288,67 francs ).

En outre la somme de 2370,95 francs sera perçue, au titre de l'exercice budgétaire de 1883, sous forme de 3 journées de prestations ( produit attendu de 2080,50 francs ), et de 5 centimes spéciaux ( 170,38 francs ).



Le conseil examine le budget dédié aux écoles.

<b>ECOLE SPECIALE DE GARÇONS</b>	
Traitement de l'instituteur	<b>200</b>
Complément de traitement de l'instituteur	<b>900</b>
Traitement de l'instituteur adjoint	<b>700</b>
Location de la maison de l'école	<b>300</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>2100 Francs</b>
<b>ECOLE SPECIALE DE FILLES</b>	
Traitement de l'institutrice	<b>700</b>
Complément de traitement de l'institutrice	<b>200</b>
Allocation, inscription sur liste au mérite	<b>100</b>
Traitement de l'institutrice adjointe	<b>700</b>
Location de la maison d'école et indemnité de logement de l'institutrice	<b>170</b>
Indemnité de logement de l'institutrice adjointe	<b>72</b>
<b>TOTAL :</b>	<b>1942 Francs</b>

138,98 francs seront prélevés sur une imposition spéciale de 4 centimes et un prélèvement de 335,98 francs, sera opéré sur les revenus communaux. Le Conseil Général et l'Etat contribueront aux dépenses obligatoires et ordinaires.

Le budget additionnel de 1882, est déficitaire de la somme de 3418,16 francs. Une imposition extraordinaire pour l'exercice de l'année 1883, est décidée, à la fois pour couvrir le déficit, et pour faire face à des dépenses s'élevant à la somme de 3500 francs, dont la répartition est donnée ci-dessous.

<b>DÉPENSES À HONORER EN 1883 ( en francs )</b>	
Reliquat des chemins vicinaux ( 1881 )	<b>2568</b>
Entretien de l'horloge publique ( 1881 )	<b>60</b>
Traitement du médecin des indigents ( 1879 )	<b>100</b>
Traitement de l'appariteur	<b>40</b>
Travaux dans l'église paroissiale ( 1875 )	<b>100</b>
Abonnement au bulletin des lois	<b>6</b>
Timbre du registre d'état civil	<b>70,80</b>
Traitement de la secrétaire de mairie	<b>150</b>
Traitement du receveur municipal	<b>245</b>
Service aux enfants assistés	<b>10</b>
Indemnité à l'employé du télégraphe	<b>150</b>

**10 juillet 1882**

**Fête nationale. Bail locatif du desservant**

La somme de 100 francs est votée pour la célébration de la fête nationale du 14 juillet.

Le bail locatif, relatif au logement du desservant, est renouvelé avec le *sieur Franceschetti*, et ce, pour un montant annuel de 126 francs.

**24 aout 1882**

**Désignation des membres de la commission scolaire**

*Messieurs Maracci Vincent, Morelli François-Antoine, et Vallesi Jean André,* sont désignés comme membres de la commission scolaire, instituée par la loi du 28 mars 1882.

**xx novembre 1882**

**Insalubrité : taxation pour affectation d'un cantonnier**

Ndlr : Cette délibération, portée sur le registre, ne comporte cependant pas, ni date du jour de la tenue de la séance, ni de la liste des élus présents ou absents, ni de signatures. Cependant, nous avons jugé intéressant de la reproduire, car elle évoque, pour la première fois, l'absence de réseau de collecte des eaux usées au village.

Le maire souligne que "*la commune ne possède pas d'égouts, dont le coût financier de réalisation, n'est pas supportable pour les finances communales.*"

Constatant l'état d'insalubrité des voies publiques, ruelles, places, pouvant nuire à la santé de la population, il est proposé de taxer les propriétaires des maisons, de négoce... Le produit de cette taxe serait affecté au traitement d'un cantonnier, dédié au nettoyage des ruelles.

**06 mai 1883**

**Ouverture d'une troisième classe . Ecole enfantine**

L'école des garçons, fréquentée par 133 élèves, ne compte qu'un seul instituteur adjoint. La nécessité d'ouverture d'une troisième classe, se fait pressante, et est confirmée par un courrier du Vice Recteur de Corse, en date du 19 avril 1883.

Le conseil constate le nombre toujours croissant de l'effectif scolaire, et estime que le Directeur de l'école doit être efficacement secondé, et ce, par la création d'un poste d'adjoint. La maison d'école, comprend un deuxième logement, permettant l'accueil de ce nouvel adjoint. En conséquence, le conseil décide de voter la somme de 100 francs, nécessaire à l'acquisition du mobilier de la troisième salle de classe.

L'autorité préfectorale invite le conseil, à réfléchir sur les modalités de création d'une école enfantine à *Vescovato*.

Le conseil reconnaissant l'utilité de la création d'une telle école, "*est disposé à s'imposer tous les sacrifices possibles*". Cependant, n'ayant pas de logement disponible pour accueillir les deux institutrices, affectées à *Vescovato*, les élus décident de rechercher au plus vite un logement, et mobilisent au budget la somme de 400 francs, destinée d'une part, à l'achat du mobilier ( 200 francs ), et d'autre part, à la location du logement ( 200 francs ). L'Etat sera cependant sollicité pour l'acquisition du mobilier.

Le maire informe les élus sur les travaux, menés à bien, concernant l'escalier donnant accès à la maison commune, et le mur de la place *Casabianca*. La somme de 142,41 francs a été nécessaire pour ces opérations.

Le maire, *Pierre de Buttafoco*, évoque la nécessité d'avoir " *un établissement pour le service des écoles publiques.* " On aborde les termes de la loi du 28 avril 1882, et la position bienveillante du Gouvernement, venant en aide aux communes qui consentent à des sacrifices, en s'engageant à construire des écoles publiques. On apprend ainsi que la commune de *Vescovato* compte dans ses écoles ( Ndlr: garçons et filles ), plus de 300 élèves, non compris, ceux qui seraient admis en école enfantine !

Le conseil convient de la difficulté de mettre à la disposition des enseignants, des locaux scolaires adaptés, ainsi que des logements de fonction; aussi la question de la construction d'un établissement qui pourrait être convenablement placé dans le terrain de *San Bastiano*, appartenant à la commune et à divers propriétaires.

*Monsieur Lusinchi Paul*, architecte à *Bastia*, est désigné pour établir le plan de la construction projetée.

### 01 septembre 1883

#### Gardes champêtres : taxe sur la luzerne

Les gardes champêtres recevront désormais dans le traitement de leur charge, une prestation en nature ( taxe ) sur la luzerne. Cette dernière occupe près de 200 hectares de surface sur le territoire communal, et est particulièrement surveillée en période estivale par les gardes champêtres contre " *les maraudeurs de nuit* ". La taxe est fixée à 3 francs, l'hectare.

### 18 mai 1884

#### Installation du conseil municipal

Selon les résultats des opérations de vote des 04 et 11 mai 1884, le conseil municipal de *Vescovato* est installé.

Luigi Antoine Louis	Rocchesani Toussaint
Vallesi Jean André	Giamarchi Joseph
de Buttafoco Pierre	Orsini Laurent
Gregori Pierre Félix	Lucchini François
Orlanducci Ange Jean	Franceschetti Robert
Morelli Pierre	Campana Jean Paul
Maracci Vincent	Agostini Ange
Orlanducci Paul François	Simoni Louis Philippe

Il est procédé à l'élection du Maire et de l'adjoint.

*Mr de Buttafoco Pierre*, seul candidat à la fonction de maire, obtient, par un vote à bulletin secret, 15 suffrages " Pour ", et 1 bulletin " blanc ". Il est ainsi nommé maire.

*Mrs Maracci Vincent* et *Orlanducci P. Marie*, sont candidats au poste d'adjoint. Deux tours de scrutin sont nécessaires pour les départager. *Maracci*, obtenant 9 voix, devance son concurrent de deux voix, et est donc élu adjoint au maire de *Vescovato*.

**21 décembre 1884**

**Élection des délégués aux élections sénatoriales**

Les 16 conseillers municipaux présents, prennent part au vote. Il est procédé à l'élection des délégués titulaires.

Le premier tour de scrutin, ne fait pas apparaître de majorité absolue; *Mrs de Buttafoco, Vallesi, Simoni, Lucchini, et Orlanducci*, obtenant 8 voix.

Le deuxième tour de scrutin, donne 8 voix à *Mrs de Buttafoco, Simoni, Lucchini, Orlanducci, Gregori, et Campana*; les *sieurs Vallesi et Maracci* ne sont plus candidats.

Le troisième tour de scrutin, voit se présenter les *sieurs Simoni Jean Michel, Lucchini Mathieu, Orlanducci Dominique, Ristori Jean Baptiste, Filippini Antoine, et Ghilini François Antoine*.

Au bénéfice de l'âge, et ayant obtenus 8 voix, sont élus délégués, représentant la commune de *Vescovato*, à l'élection sénatoriale:

*Messieurs Ristori Jean Baptiste, Filippini Antoine, Lucchini Mathieu*, ont accepté le mandat.

IL est procédé ensuite à l'élection des délégués suppléants.

Le premier tour de scrutin voit *messieurs Giamarchi, Romani et Pancrazi* ( curé ), obtenir 8 voix sur 16 suffrages exprimés.

Au Troisième tour de scrutin, *messieurs Simoni Jean Michel et Ricci Lucien*, sont élus avec 8 voix, délégués suppléants.

À ce stade de nos recherches, nous n'avons pu retrouver aux Archives Départementales de la Haute Corse ( Depot E . 16 ), les délibérations du Conseil Municipal de *Vescovato*, couvrant la période de janvier 1885 à décembre 1899. Seules apparaissent une série d'arrêtés attributifs de concessions funéraires ( cote E . 16 / 9 ), que nous reproduisons ci-après.

Aussi nous éprouvons une certaine frustration de n'avoir pu relever et analyser les décisions de la municipalité au cours des 15 dernières années du XIXème siècle, riches, entre autre, d'un événement majeur : la mise en oeuvre, puis la réalisation du réseau de collecte des eaux usées du village. L'assainissement, était pour l'époque une opération d'importance, tant par la nature des travaux à réaliser, que par les financements à mobiliser. Elle constituait un signe de modernité et de progrès, évident. La motivation, première, essentielle du conseil municipal était de combattre l'insalubrité qui régnait alors dans le village; une insalubrité allant sans doute en s'aggravant, avec la poussée démographique de la population, au point de devenir, sanitairement insupportable.

Nous avons pu contempler les ouvrages d'art de l'époque : les conduites principales d'eaux usées, maçonnées en voûte, où un homme peut se tenir quasi debout (!), constituant l'épine dorsale du réseau ( le collecteur principal ). Ensuite les conduites secondaires de collecte, en pierres, épousant la topographie des strette .... et enfin, les exutoires rejetant les eaux usées, dans le milieu naturel, à savoir, dans les deux ruisseaux entourant le village... Au XIXème siècle, il n'existait pas de traitement des eaux usées. Ces dernières seront épurées en ... 2003 !

Le point de départ de recherches sur la réalisation des " égouts " de Vescovato, pourrait s'appuyer sur l'annonce légale parue dans le journal " Annales industrielles " du 02 octobre 1887 :

" Adjudication le 09 octobre à midi, à la mairie de Vescovato. Construction d'égouts, collecteurs, etc ... Francs : 30.014.75. Caution fixée à 1500 francs. "

#### ARRÊTÉS DE CONCESSIONS FUNÉRAIRES

DATE	FAMILLE	DOMICILE
15 juillet 1885	<i>Maestracci née Trojani Marie</i>	Paris
16 novembre 1885	<i>De Buttafoco Pierre</i>	Vescovato
02 mars 1886	<i>Mattei Jean François</i>	Vescovato
25 avril 1887	<i>Garelli Vincent ( Abbé )</i>	Vescovato
20 novembre 1889	<i>Foyot née Corbani Mathéa</i>	Vescovato
13 janvier 1891	<i>Rocchesani Pierre</i>	Vescovato
04 septembre 1891	<i>Vve Orlanducci Marie Catherine</i>	Vescovato
02 mars 1892	<i>Vve Orlanducci Marie Antoinette</i>	Vescovato
16 aout 1892	<i>Calisanno Jean Baptiste</i>	Vescovato
18 septembre 1893	<i>Graves Henriette</i>	Vescovato
14 octobre 1894	<i>Agostini Philippe</i>	Vescovato
22 février 1895	<i>Orlanducci Paul Ange ( Capitaine )</i>	Vescovato
26 avril 1896	<i>Morelli Pierre</i>	Vescovato
14 mars 1898	<i>Scipioni Marc Octave</i>	Paris ( agent de Préfecture à Paris )
16 aout 1898	<i>Vve Angelini Duchessa</i>	Vescovato